

# Projet pilote en vue d'offrir des petits déjeuners aux enfants dans les services de garde éducatifs à l'enfance en milieu défavorisé

Rapport d'évaluation

## **Équipe de réalisation**

### *Ministère de la Famille*

André Caron

Coordonnateur en évaluation de programme

Jean-Nickolas Dumaine

Conseiller en évaluation de programme

Julie Gravel

Conseillère en évaluation de programme

Karine Dumais

Conseillère

### *Club des petits déjeuners*

Marie-Josée Lapratte

Codirectrice nationale, programmes

Claudine Dessureault

Conseillère nationale, achats et inventaire

Sandra D'Aout

Conseillère, accompagnement des programmes

### *Services de garde éducatifs à l'enfance*

Isabelle Ross

Directrice générale, Centre de la petite enfance Nuitsheuakan

# Sommaire

Cette évaluation répond aux besoins et aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et du ministère de la Famille. D'une part, le Ministère s'est engagé à accomplir ces travaux en octobre 2018 dans le Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans – *Tout pour nos enfants*. D'autre part, l'évaluation s'inscrit dans les exigences du Cadre de gestion du suivi et de l'évaluation des projets pilotes du Ministère, et vise à produire de l'information en soutien aux prises de décisions relatives à l'offre de petits déjeuners dans les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), à la suite du projet pilote.

Les objectifs poursuivis étaient :

1. dresser un portrait de la mise en œuvre du projet pilote;
2. mesurer l'appréciation des différents acteurs impliqués;
3. identifier les effets perçus;
4. dégager les principaux enjeux à considérer à l'avenir et se positionner sur la pertinence et le niveau de faisabilité au regard de l'offre de petits déjeuners dans l'ensemble des SGEE en milieu défavorisé.

## Méthodologie

Des analyses documentaires, des entrevues semi-dirigées avec des parties prenantes au projet pilote (au Ministère, au Club des petits déjeuners [Club] et dans les SGEE) ainsi que des sondages auprès des parents et des éducatrices ont permis de documenter le projet pilote.

L'évaluation s'est déroulée entre octobre 2019 et octobre 2020. La pandémie de COVID-19 a retardé la collecte des données auprès des parents et des éducatrices.

## Constats

### I. Mise en œuvre

Le projet pilote a été réalisé dans quinze SGEE en milieu défavorisé, dont douze centres de la petite enfance (CPE) et trois garderies subventionnées, répartis sur tout le territoire du Québec.

Chaque SGEE avait le choix d'une formule d'approvisionnement, soit la livraison de denrées, le financement à l'achat de denrées ou une formule mixte (livraison et financement). Les deux dernières formules ont reçu la faveur des SGEE.

## I.1. Financement

Le Club a reçu du Ministère une somme de 190 138 \$ pour l'année 2018 et de 150 000 \$ pour l'année 2019-2020, pour un total de 340 138 \$.

Les SGEE ont reçu du Ministère 183 209 \$ pour leur participation au projet pilote.

Le Club estime à 0,44 \$ en moyenne le coût par enfant pour la formule hybride et de 1,14 \$ pour la formule du soutien financier.

## I.2. Caractéristiques des SGEE participants

En 2018-2019, 582 enfants fréquentaient les 15 SGEE alors que 574 enfants les fréquentaient en 2019-2020 pour un total de 126 éducatrices y travaillant. Les SGEE ont déclaré que 196 enfants participaient aux petits déjeuners pour l'année 2018-2019 alors que 392 enfants y participaient en 2019-2020.

Pour les treize SGEE qui ont participé à la collecte de données, une formule hybride (financement et livraison de denrées) a été préférée. Le soutien financier seul a également été privilégié à la formule de livraison de denrées, car cette dernière générerait trop de pertes d'aliments.

Les menus servis respectaient de façon générale les recommandations du Guide alimentaire canadien.

## I.3. Caractéristiques des parents

Les données recueillies par sondage auprès des parents montrent que 38,8 % d'entre eux gagnent 40 000 \$ et moins par année et que 29,9 % ont un niveau de scolarité secondaire.

## II. Appréciation des acteurs impliqués

Les parents se sont dits satisfaits du déroulement du projet pilote en matière d'information reçue, de l'heure à laquelle les déjeuners sont servis, des locaux dans lesquels mangent les enfants, du niveau de salubrité des lieux et de l'encadrement offert par les éducatrices.

Les parents et les éducatrices se sont dits également satisfaits de la qualité des petits déjeuners servis.

La plupart des gestionnaires de SGEE (94,9 %, n = 12) se sont dits très satisfaits ou plutôt satisfaits de la mise en œuvre du projet pilote dans leur SGEE.

### III. Effets perçus

Les parents ont constaté des changements dans les habitudes alimentaires des enfants à la maison. Avant leur participation au projet pilote des petits déjeuners, 55,5 % des parents (n = 66) soutenaient que leurs enfants déjeunaient toujours à la maison, qu'ils fréquentent ou non le SGEE. Cette proportion d'enfants déjeunant toujours à la maison lorsqu'ils ne sont pas au SGEE est passée à 79,8 % à la suite du déploiement du service, soit une augmentation de 24,3 %. On peut donc supposer que la participation au projet pilote a incité plusieurs enfants à s'habituer à prendre un petit déjeuner à la maison. La consommation de fruits et de légumes a également augmenté de 5,5 %, la consommation d'aliments à grains entiers s'est accrue de 7,2 % et celle d'aliments protéinés, de 8,8 %.

Les acteurs impliqués ont également observé des changements dans les attitudes et les comportements des enfants : ils sont de meilleure humeur, ils participent mieux aux activités éducatives offertes par les SGEE et ont plus d'énergie. Ils sont aussi plus ouverts à essayer de nouveaux aliments.

De plus, les éducatrices ont remarqué que les enfants étaient plus calmes après le déjeuner et qu'ils démontraient plus d'autonomie.

L'introduction des petits déjeuners dans les SGEE n'a pas eu d'incidence majeure sur le travail des éducatrices; 54,2 % (n = 26) d'entre elles ont constaté des effets sur l'accueil du matin, qui a été réorganisé, et le fait que le petit déjeuner était servi en même temps que la collation. Deux responsables de SGEE précisent que la participation au projet a entraîné des coûts supplémentaires pour les heures effectuées, mais que l'allocation du Ministère pour le travail de distribution des petits déjeuners a permis de rembourser ces frais.

Les parents des enfants qui participaient aux petits déjeuners ont noté qu'ils avaient plus de temps le matin pour s'occuper de leur enfant ou pour vaquer à d'autres occupations. Dans une moindre mesure, certains parents ont affirmé avoir été incités à essayer de nouveaux aliments ou de nouvelles recettes.

### IV. Enjeux à considérer à l'avenir, pertinence et niveau de faisabilité, au regard de l'offre de petits déjeuners dans l'ensemble des services de garde en milieu défavorisé

*Enjeux liés à l'aménagement et à l'équipement* : Tous les SGEE ont dû acheter de l'équipement pour offrir le service, pour lequel un montant de 3 000 \$ par SGEE était offert par le Ministère. Quelques responsables de SGEE ont soulevé la question de l'entreposage en indiquant le manque d'espace, la gestion des surplus ainsi que les exigences logistiques impliquées pour entreposer la marchandise. L'espace disponible a influencé le choix du type de formule à adopter.

*Enjeux liés à la salubrité* : Quelques SGEE n'avaient pas de permis de restauration délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). De plus, une vidéo diffusée par le Club portant sur les mesures d'hygiène à prendre pour assurer l'entreposage de la marchandise n'était pas assez adaptée à la réalité des SGEE.

*Enjeux soulevés par le Club :* Le projet pilote a mis en lumière certains imprévus, dont le taux de fréquentation des enfants en période estivale, et les difficultés liées au suivi du projet pilote lors des changements de personnel dans les SGEE. Chaque SGEE avait une conseillère attitrée pour les accompagner.

*Enjeux soulevés par le Ministère :* Il importe de souligner qu'une plus grande proportion de poupons qu'anticipée au départ a participé au projet. Il s'agit d'un aspect à considérer dans la mesure où le projet serait généralisé à l'ensemble du réseau, puisqu'il faudra alors diversifier le contenu des petits déjeuners pour convenir aux jeunes enfants.

*Pertinence et faisabilité :* Offrir des petits déjeuners aux enfants apporte des bienfaits tant aux enfants qui y participent qu'à leurs parents. Les SGEE ont démontré leur capacité à offrir ce nouveau service avec peu de répercussions sur l'organisation de leurs activités ou sur le travail des éducatrices. Toutefois, offrir des petits déjeuners dans l'ensemble des SGEE en milieu défavorisé va demander des investissements dans l'équipement et l'aménagement de ceux-ci.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>III</b>
<b>METHODOLOGIE</b> .....	<b>III</b>
<b>CONSTATS</b> .....	<b>III</b>
<b>I. MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>III</b>
<b>II. APPRECIATION DES ACTEURS IMPLIQUES</b> .....	<b>IV</b>
<b>III. EFFETS PERÇUS</b> .....	<b>V</b>
<b>IV. ENJEUX A CONSIDERER A L'AVENIR, PERTINENCE ET NIVEAU DE FAISABILITE, AU REGARD DE L'OFFRE DE PETITS DEJEUNERS DANS L'ENSEMBLE DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU DEFAVORISE</b> .....	<b>V</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1. RAISON D'ETRE</b> .....	<b>2</b>
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET PILOTE</b> .....	<b>3</b>
<b>3. STRATEGIE D'EVALUATION DU PROJET PILOTE</b> .....	<b>4</b>
<b>3.1. OBJECTIFS D'EVALUATION</b> .....	<b>4</b>
<b>3.2. METHODOLOGIE</b> .....	<b>4</b>
3.2.1. <i>Volet mise en œuvre</i> .....	<b>4</b>
3.2.2. <i>Volet effets</i> .....	<b>5</b>
<b>3.3. GOUVERNANCE DE L'EVALUATION</b> .....	<b>5</b>
<b>4. RESULTATS</b> .....	<b>6</b>
<b>4.1. BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PILOTE</b> .....	<b>6</b>
4.1.1. <i>Ressources financières allouées au projet pilote</i> .....	<b>6</b>
<b>5. PORTRAIT DES SERVICES DE GARDE PARTICIPANT AU PROJET PILOTE</b> .....	<b>8</b>
<b>5.1 NOMBRE DE JOURS D'ACTIVITE PAR SGEE PAR ANNEE</b> .....	<b>8</b>
<b>5.2 NOMBRE D'EDUCATRICES DANS LES SGEE</b> .....	<b>9</b>
5.2.1 <i>Nombre de bénévoles présents dans les SGEE</i> .....	<b>9</b>
5.2.2 <i>Nombre d'enfants inscrits dans les treize SGEE</i> .....	<b>9</b>
<b>5.3 PORTRAIT DES PARENTS ADHERANT AU PROJET DES PETITS DEJEUNERS DANS LES SGEE</b> .....	<b>12</b>
5.3.1 <i>Caractéristiques démographiques des parents</i> .....	<b>12</b>
5.3.2 <i>Répartition des revenus</i> .....	<b>13</b>
5.3.3 <i>Niveau de scolarité des parents</i> .....	<b>14</b>
5.3.4 <i>Participation des parents à des programmes gouvernementaux de soutien du revenu ou de soutien familial</i> .....	<b>14</b>
<b>5.4 PORTRAIT DES ENFANTS FREQUENTANT LES SGEE PARTICIPANT AU PROJET PILOTE</b> .....	<b>15</b>
<b>5.5 GESTION DES PETITS DEJEUNERS</b> .....	<b>18</b>
5.5.1 <i>Accompagnement du Club</i> .....	<b>18</b>
5.5.2 <i>Livraison des denrées aux SGEE</i> .....	<b>18</b>
5.5.3 <i>Équipements achetés par les SGEE</i> .....	<b>18</b>

<b>5.6</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES PETITS DEJEUNERS .....</b>	<b>19</b>
5.6.1	<i>Formule de distribution des petits déjeuners.....</i>	19
5.6.2	<i>Type de repas choisi.....</i>	20
5.6.3	<i>Adaptation des menus.....</i>	21
5.6.4	<i>Suivi effectué par les représentantes du Club.....</i>	21
<b>6.</b>	<b>NIVEAU D'APPRECIATION DU PROJET PILOTE PAR LES PARENTS, LES SGEE ET LE CLUB DES PETITS DEJEUNERS .....</b>	<b>23</b>
<b>6.1</b>	<b>NIVEAU D'APPRECIATION DES PARENTS .....</b>	<b>23</b>
6.1.1	<i>Niveau d'appréciation à l'égard du déroulement des petits déjeuners.....</i>	23
6.1.2	<i>Niveau d'appréciation à l'égard des menus offerts.....</i>	23
<b>6.2</b>	<b>NIVEAU D'APPRECIATION DES GESTIONNAIRES DE SGEE.....</b>	<b>24</b>
<b>6.3</b>	<b>NIVEAU D'APPRECIATION DES REPRESENTANTES DU CLUB DES PETITS DEJEUNERS .....</b>	<b>24</b>
6.3.1	<i>Les objectifs poursuivis.....</i>	25
6.3.2	<i>Les interactions avec les SGEE .....</i>	25
6.3.3	<i>Les interactions avec le Ministère.....</i>	25
<b>6.4</b>	<b>NIVEAU D'APPRECIATION DE L'ACTEUR CLE DU MINISTERE.....</b>	<b>25</b>
6.4.1	<i>Les interactions avec les représentantes du Club des petits déjeuners .....</i>	25
6.4.2	<i>Les interactions avec les SGEE .....</i>	26
<b>7.</b>	<b>EFFETS PERÇUS DU PROJET PILOTE CHEZ LES ENFANTS, LES PARENTS ET LES SERVICES DE GARDE.....</b>	<b>27</b>
<b>7.1</b>	<b>CHANGEMENTS DANS LES HABITUDES ALIMENTAIRES CHEZ LES ENFANTS .....</b>	<b>27</b>
<b>7.2</b>	<b>CHANGEMENTS DANS LES ATTITUDES ET LES COMPORTEMENTS.....</b>	<b>28</b>
<b>7.3</b>	<b>BENEFICES ADDITIONNELS OBSERVES CHEZ LES ENFANTS PARTICIPANT AUX PETITS DEJEUNERS .....</b>	<b>29</b>
<b>7.4</b>	<b>EFFETS PERÇUS PAR LES SGEE ET PAR LES PARENTS .....</b>	<b>30</b>
7.4.1	<i>Effets sur le déroulement des activités des éducatrices .....</i>	30
7.4.2	<i>Effets perçus sur les parents .....</i>	30
<b>8.</b>	<b>ENJEUX A CONSIDERER A L'AVENIR AU REGARD DE L'OFFRE DE PETITS DEJEUNERS .....</b>	<b>32</b>
<b>8.1</b>	<b>ENJEUX SOULEVES PAR LES GESTIONNAIRES DE SGEE.....</b>	<b>32</b>
8.1.1	<i>Enjeux liés à l'aménagement et aux équipements .....</i>	32
8.1.2	<i>Enjeux liés à la salubrité .....</i>	32
8.1.3	<i>Enjeux liés à l'approvisionnement .....</i>	32
<b>8.2</b>	<b>ENJEUX SOULEVES PAR LE CLUB DES PETITS DEJEUNERS .....</b>	<b>33</b>
<b>8.3</b>	<b>ENJEUX SOULEVES PAR L'ACTEUR CLE DU MINISTERE .....</b>	<b>33</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>34</b>
	<b>ANNEXE 1 : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LE MINISTERE DE LA FAMILLE ET LE CLUB DES PETITS DEJEUNERS .....</b>	<b>35</b>
	<b>ANNEXE 2 : FICHE D'ATTESTATION RESUMANT LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>49</b>
	<b>ANNEXE 3 : EXEMPLE D'UN RAPPORT D'ACTIVITES TRIMESTRIEL REMPLI PAR LES SERVICES DE GARDE .....</b>	<b>53</b>
	<b>ANNEXE 4 : MANDAT D'EVALUATION DU PROJET PILOTE EN VUE D'OFFRIR DES PETITS DEJEUNERS DANS LES SERVICES DE GARDE EDUCATIFS A L'ENFANCE EN MILIEU DEFAVORISE .....</b>	<b>55</b>



## Liste des tableaux

Tableau 1 :	Allocations versées par le Ministère aux SGEE pour 2018-2019 et 2019-2020 .....	7
Tableau 2 :	Nombre de jours d'activité par SGEE pour les années 2018-2019 et 2019-2020 .....	8
Tableau 3 :	Nombre d'éducatrices et d'éducateurs à temps plein et à temps partiel pour les treize SGEE.....	9
Tableau 4 :	Nombre d'enfants par groupe d'âge des treize SGEE pour les années 2018-2019 et 2019-2020.....	10
Tableau 5 :	Nombre d'enfants handicapés présents dans les treize SGEE .....	12
Tableau 6 :	Répartition des parents selon le SGEE (n =136)	
Tableau 7 :	Répartition des parents selon leur tranche de revenus annuels (n = 134) .....	14
Tableau 8 :	Répartition des parents selon leur niveau de scolarité pour les treize SGEE (n = 134) .....	14
Tableau 9 :	Répartition des parents selon leur inscription à l'un des programmes gouvernementaux de soutien du revenu pour les treize SGEE (n = 14).....	15
Tableau 10 :	Nombre d'enfants participant aux petits déjeuners dans les treize SGEE, 2018-2019 et 2019-2020 .....	16
Tableau 11 :	Raisons évoquées par les parents pour faire participer leur enfant aux petits déjeuners (n = 119) .....	16
Tableau 12 :	Raisons évoquées par les parents pour ne pas faire participer leur enfant aux petits déjeuners .....	17
Tableau 13 :	Nombre d'enfants déclarés par les parents.....	17
Tableau 14 :	Équipements achetés par les SGEE en 2018-2019 lors de la mise en œuvre du projet pilote (n = 13) .....	19
Tableau 15 :	Formules de distribution des petits déjeuners retenues par les SGEE au début du projet pilote (2018-2019) et en vigueur au mois d'août 2020 .....	20
Tableau 16 :	Types de repas retenus par les SGEE au début du projet pilote (2018-2019) et en vigueur au mois d'août 2020 .....	20
Tableau 17 :	Niveau d'appréciation des parents à l'égard du déroulement des petits déjeuners (n = 119) .....	23
Tableau 18 :	Niveau d'appréciation des parents et des éducatrices concernant les petits déjeuners servis .....	24
Tableau 19 :	Changements dans les habitudes alimentaires à la maison avant et après la participation aux petits déjeuners .....	27
Tableau 20 :	Changements dans les habitudes de consommation d'aliments avant et après la participation aux petits déjeuners (n = 119).....	28
Tableau 21 :	Consommation d'eau, de lait et de jus avant et après la participation aux petits déjeuners (n = 119) .....	28
Tableau 22 :	Changements et bénéfices observés par les éducatrices chez les enfants participants aux petits déjeuners (n = 47).....	29
Tableau 23 :	Degré d'accord des éducatrices selon les effets remarquables sur le déroulement de l'horaire de travail et le déroulement de leurs activités (n = 26).....	30
Tableau 24 :	Effets du petit déjeuner sur l'alimentation à la maison et la gestion du temps des parents (n = 34) .....	31

## Liste des graphiques

Graphique 1 : Proportion des enfants dans les SGEE participants selon l'âge, 2018-2019.....	11
Graphique 2 : Proportion des enfants dans les SGEE participants selon l'âge, 2019-2020.....	11

# Introduction

Ce rapport expose la démarche d'évaluation réalisée par le Ministère dans le cadre du projet pilote en vue d'offrir des petits déjeuners aux enfants dans les SGEE en milieu défavorisé. Dans un premier temps, ce rapport présente la raison d'être du projet pilote, sa description ainsi que la stratégie d'évaluation retenue. Dans un second temps, les principaux constats tirés des analyses sont détaillés en fonction des quatre dimensions suivantes :

- les extrants liés à la mise en œuvre du projet pilote;
- le niveau d'appréciation du point de vue du Club, des SGEE participants et des parents dont les enfants bénéficiaient des petits déjeuners;
- les effets perçus du projet pilote chez les enfants, les parents, les SGEE ainsi que les éducatrices;
- les enjeux à considérer à l'avenir et au regard de l'offre de petits déjeuners dans l'ensemble des SGEE en milieu défavorisé.

# 1. Raison d'être

La mesure visant la mise en œuvre du projet pilote en vue d'offrir des petits déjeuners aux enfants dans les SGEE s'inscrit dans l'objectif 1 de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans : *Tout pour nos enfants*, soit de favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants. Ce premier objectif s'inscrit au cœur des valeurs prônées par la Politique de la réussite éducative, le plaisir d'apprendre, la chance de réussir et donne suite aux orientations du Ministère visant à agir tôt et rapidement.

Tous les enfants ont le droit, dès leur plus jeune âge, de bénéficier des meilleures conditions pour se développer et apprendre à leur rythme. Or, ces conditions peuvent être plus difficiles à réunir pour certains enfants et pour leur famille, notamment en milieu défavorisé. L'égalité des chances passe d'abord par la diminution des obstacles dans l'accès aux milieux éducatifs ou à certains services.

L'égalité des chances passe également par la réduction, voire l'élimination, de certains facteurs de risque liés, notamment, au milieu socioéconomique de certains enfants. C'est dans cette optique que le Ministère s'est associé au Club des petits déjeuners afin de réaliser un projet pilote visant à offrir des petits déjeuners dans des SGEE en milieu défavorisé. Le Club a une expertise de plus de 20 ans dans l'offre de petits déjeuners aux enfants et base son approche sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités, notamment en s'associant aux communautés et aux organismes régionaux pour développer une formule optimale adaptée aux besoins locaux. Il se donne pour mission de favoriser le potentiel et la santé des enfants en leur donnant une chance égale de réussir et en veillant à ce que le plus grand nombre possible ait accès à un petit déjeuner nutritif, tout en favorisant l'estime de soi.

## 2. Description du projet pilote

Le projet pilote visait à offrir des petits déjeuners aux enfants dans quinze SGEE en milieu défavorisé dans différentes régions du Québec. Est considérée comme située en milieu défavorisé aux fins du projet pilote une installation dont la proportion des jours d'occupation des enfants de 59 mois ou moins dont le parent est admissible à l'exemption de la contribution réduite (enfant ECP) est égale ou supérieure à 10 % du total des jours d'occupation.

Le petit déjeuner était offert gratuitement aux enfants dans les CPE et les garderies subventionnés selon trois formules :

- la livraison de denrées uniquement;
- le soutien financier (afin de se procurer eux-mêmes les denrées);
- une formule hybride avec denrées et soutien financier.

Les lignes directrices sur lesquelles le Club mise en offrant le petit déjeuner à cette clientèle sont :

- bâtir une fondation durable;
- encourager de saines habitudes alimentaires;
- créer un environnement social et physique sécuritaire;
- offrir aux enfants et aux jeunes une place de choix dans le cœur du Club;
- mobiliser la communauté;
- être respectueux de l'environnement.

Le Ministère a procédé à la sélection des installations participant au projet pilote en fonction de plusieurs critères, dont, notamment :

- la proportion très élevée de jours d'occupation provenant d'enfants ECP;
- la situation géographique (services de garde dans les différentes régions du Québec), afin de pouvoir identifier toute problématique associée à la livraison des denrées alimentaires;
- l'intérêt de l'installation à participer à ce projet pilote;
- la taille de l'installation.

Trente installations situées dans les milieux défavorisés ont été identifiées. Un sondage leur a été envoyé par le Ministère afin de connaître leur intérêt à participer au projet pilote. Par la suite, en fonction de l'intérêt des SGEE et de l'indice de défavorisation de leur secteur, quinze SGEE ont été sélectionnés pour faire partie du projet pilote.

Trois formules étaient proposées aux SGEE dans le cadre du projet pilote : la livraison de denrées uniquement, le soutien financier afin de se procurer lui-même les denrées, ou une formule hybride avec livraison de denrées et soutien financier. En plus des sommes versées au Club pour la coordination ainsi que la livraison des denrées et des équipements, le Ministère versait une allocation à chaque SGEE pour la rémunération des ressources humaines nécessaires à la préparation et à la distribution des petits déjeuners. Finalement, en 2020, aucun SGEE n'a retenu la formule des denrées livrées.

## 3. Stratégie d'évaluation du projet pilote

### 3.1. Objectifs d'évaluation

Comme convenu dans la convention d'aide financière entre le Ministère et le Club (annexe 1), l'objectif de l'évaluation est de produire de l'information en soutien aux prises de décisions relatives à l'offre de petits déjeuners dans les SGEE, à la suite du projet pilote.

Notamment, les travaux d'évaluation doivent permettre :

- 1° de produire un bilan de la mise en œuvre du projet pilote : activités réalisées (livraisons d'équipements et de denrées, activités d'approvisionnement réalisées par les SGEE, distribution des petits déjeuners aux enfants, entreposage des denrées, SGEE concernés, enfants joints, etc.);
- 2° de mesurer le niveau d'appréciation du point de vue du Club, des SGEE participants et des parents des enfants à qui ont été offerts les petits déjeuners (points forts, points à améliorer, contraintes vécues, pertinence perçue, niveau d'intérêt à poursuivre, etc.);
- 3° d'identifier les effets perçus à court terme sur les enfants à qui sont offerts les petits déjeuners au sein des SGEE;
- 4° de dégager les enjeux à considérer à l'avenir et se positionner sur la pertinence et le niveau de faisabilité, au regard de l'offre de petits déjeuners dans l'ensemble des SGEE en milieu défavorisé.

L'élaboration de la présente évaluation repose sur une prise en compte des principes du développement durable (annexe 2).

### 3.2. Méthodologie

La méthodologie retenue reposait sur deux volets : un volet axé sur la mise en œuvre du projet pilote et un volet axé sur les effets à court terme.

#### 3.2.1. Volet mise en œuvre

Pour le volet « mise en œuvre », une analyse documentaire s'appuyant sur divers écrits liés au développement, à l'implantation et à la gestion du projet pilote a été réalisée. Dans un premier temps, des banques de données du Ministère relatives aux caractéristiques des SGEE et aux budgets alloués ainsi que des rapports mensuels du Club ont été analysés. De plus, quatre entrevues exploratoires ont eu lieu auprès de quelques SGEE afin d'avoir un premier aperçu de la mise en œuvre des petits déjeuners selon la formule choisie.

Dans un deuxième temps, une observation non participante virtuelle du déroulement d'un petit déjeuner dans deux SGEE participant au projet pilote a été effectuée. Des entrevues téléphoniques semi-dirigées d'une heure ont également été réalisées auprès de trois acteurs clés de l'intervention (deux étant issus du Club et l'autre, du Ministère) afin de documenter les effets du projet pilote sur les enfants et leur famille, ainsi que sur les SGEE et les éducatrices.

Dans un troisième temps, des fiches informatives ont été transmises aux quinze SGEE participant au projet pilote afin de documenter les incidences de la formule choisie sur leurs services; treize SGEE ont répondu. Par ailleurs, l'unité d'évaluation du Ministère a fait parvenir des fiches informatives aux quinze SGEE sollicités qui n'ont pas participé au projet pilote. Cette collecte devait permettre de documenter les raisons expliquant leur refus de participer ou encore de mieux comprendre le désintérêt de ces SGEE envers le projet, le cas échéant. Seulement quatre SGEE ont répondu.

### 3.2.2. Volet effets

Le volet « effets » a pour objet de cerner le niveau d'appréciation ainsi que les effets à court terme perçus du projet pilote, cela en se basant sur deux sondages, lesquels ont été conçus et réalisés par le Ministère :

- un sondage Web effectué auprès de l'ensemble des éducatrices des SGEE participants;
- un sondage Web auprès des parents d'enfants fréquentant les SGEE participants.

Le choix d'adopter une méthodologie à la fois qualitative et quantitative ne résulte pas uniquement d'une volonté d'adéquation entre le choix des instruments de mesure retenus et les objets étudiés, mais repose également sur une volonté de complémentarité entre les perspectives afin de tenir compte des limites de l'une ou de l'autre méthode.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, certains éléments de la méthodologie ont été modifiés. Le choix de demander aux gestionnaires de SGEE de remplir des fiches informatives et de faire des entrevues complémentaires a été privilégié afin de diminuer la durée des entretiens qualitatifs.

## 3.3. Gouvernance de l'évaluation

Un comité d'évaluation a été créé afin d'informer et de conseiller les professionnels du Ministère dans leur évaluation. Il était composé de trois professionnels du Ministère responsables de l'évaluation du projet pilote, de deux représentantes du Club, d'une représentante des SGEE et d'une représentante de la Direction de la planification et des stratégies – Familles et enfance.

Le rôle du comité était de soutenir les évaluateurs du Ministère tout au long du processus. Plus précisément, le comité :

- valide le cadre d'évaluation;
- fournit toute l'information pertinente sur le projet pilote;
- facilite les contacts avec les SGEE participants;
- soutient les évaluateurs dans la conception des outils de collecte;
- valide les résultats de l'évaluation et entérine les recommandations.

## 4. Résultats

### 4.1. Bilan de mise en œuvre du projet pilote

#### 4.1.1. Ressources financières allouées au projet pilote

Le financement a été réparti en deux volets.

##### *Volet A - Sommes versées et dépenses déclarées par le Club*

Le Ministère a versé 190 138 \$ au Club pour l'année 2018-2019 et 150 000 \$ pour l'année 2019-2020, pour un total de 340 138 \$. Le Club avait la responsabilité de fournir les équipements aux SGEE, de livrer les denrées alimentaires et de verser des sommes à ces derniers pour des achats locaux de denrées alimentaires.

Le Club a déclaré les dépenses réelles liées au projet pilote dans son rapport annuel transmis au Ministère en septembre de chaque année. Les dépenses réelles déclarées sont de l'ordre de 113 340 \$ pour l'année 2018-2019 et de 115 436 \$ pour 2019-2020.

##### *Volet B - Sommes versées aux SGEE*

Le Ministère a versé une allocation spécifique à chacune des quinze installations. Cette allocation a été affectée à l'engagement des ressources humaines nécessaires à la préparation et à la distribution des petits déjeuners. Cette somme tient compte des coûts liés aux éléments suivants :

- la préparation et la distribution des petits déjeuners. En effet, peu importe la taille de l'installation, la préparation et la distribution de repas exigent du temps et des ressources;
- un montant est octroyé par place subventionnée annualisée des enfants de 18 à 59 mois. Le coût de ce financement varie selon la taille des installations sélectionnées.

Un montant total de 7 674 \$ a été octroyé par le Ministère à l'ensemble des SGEE participants pour l'année 2018-2019 et un montant de plus de 175 000 \$ a été versé pour l'année 2019-2020. Le tableau suivant détaille les montants versés pour chaque SGEE pour les deux années citées précédemment. Les montants sont plus faibles en 2018-2019 en comparaison de ceux de 2019-2020, car l'année 2018-2019 est une année de démarrage et ne représente pas une année complète d'activité.



**Tableau 1 : Allocations versées par le Ministère aux SGEE pour 2018-2019 et 2019-2020**

N° du SGEE	2018-2019	2019-2020
1		13 475,00 \$
2		15 485,00 \$
3		12 885,07 \$
4		11 361,15 \$
5	595,19 \$	11 063,00 \$
6		12 600,47 \$
7		16 155,00 \$
8	1 972,81 \$	10 259,00 \$
9	1 742,71 \$	11 331,00 \$
10	1 425,20 \$	14 815,00 \$
11	1 938,20 \$	11 197,00 \$
12		10 342,67 \$
13		13 743,00 \$
14		14 976,67 \$
15		11 331,00 \$
<b>Total</b>	<b>7 674,11 \$</b>	<b>175 535,03 \$</b>

Source : Ministère de la Famille.

Des ententes annuelles ont été conclues entre le Club et chaque SGEE afin de définir les modalités du soutien du Club en fonction du modèle de distribution choisi. Pour leur part, les SGEE ont fait parvenir un rapport d'activités au Club<sup>1</sup> tous les trois mois. Un exemple de rapport d'activités réalisé par les SGEE est présenté à l'annexe 3.

<sup>1</sup> Les informations devant être fournies par le SGEE au Club sont les suivantes : le nombre de jours d'activité; les dépenses ventilées en fonction des catégories suivantes : nourriture, fourniture, équipement; le montant obtenu en soutien financier et en soutien pour l'équipement; le total des dépenses réelles; le total des dépenses par élève par jour ainsi que la moyenne de fréquentation des enfants par jour.

## 5. Portrait des services de garde participant au projet pilote

Une fiche informative destinée à tracer le portrait des SGEE a été envoyée aux quinze SGEE participants. Treize gestionnaires de SGEE ont rempli la fiche informative et répondu aux entrevues complémentaires.

Les SGEE devaient fournir les renseignements liés aux caractéristiques de leur installation : nombre de jours d'activité par année, nombre d'éducatrices travaillant à temps plein et à temps partiel, nombre de bénévoles présents, etc. Par la suite, des entrevues ont été réalisées afin d'approfondir les réponses obtenues à l'aide des fiches.

### 5.1 Nombre de jours d'activité par SGEE par année

L'offre des petits déjeuners a commencé en janvier 2018 dans la plupart des SGEE. En 2018-2019, le nombre de jours d'activité variait d'un SGEE à l'autre et en fonction de la date de service du premier déjeuner. À l'exception des SGEE 2 et 13, la moyenne de jours d'activité en 2019-2020 pour 11 SGEE est de 202,6 jours. Cette moyenne a été influencée par la fermeture de certains SGEE en mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19.

**Tableau 2 : Nombre de jours d'activité par SGEE pour les années 2018-2019 et 2019-2020<sup>2</sup>**

N° du SGEE	2018-2019	2019-2020
1	56	212
2	s. o. <sup>3</sup>	75
4	39	172
5	77	258
7	61	253
8	111	212
9	101	168
10	87	172
11	107	175
12	42	213
13	61	102
14	91	197
15	58	167

Source : Rapports trimestriels produits par les SGEE.

<sup>2</sup> Les SGEE 3 et 6 sont manquants; seuls treize des quinze SGEE participant au projet pilote ayant rempli la fiche informative et répondu aux entrevues complémentaires.

<sup>3</sup> Le SGEE 2 a amorcé ses activités en 2019-2020.

## 5.2 Nombre d'éducatrices dans les SGEE

On compte 128 éducatrices dans les 13 SGEE, dont 117 à temps plein et 11 à temps partiel. Six SGEE emploient uniquement des éducatrices qui travaillent à temps plein.

**Tableau 3 : Nombre d'éducatrices à temps plein et à temps partiel pour les treize SGEE<sup>4</sup>**

N° DU SGEE	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL	TOTAL
1	12	1	13
2	10	0	10
4	8	1	9
5	12	0	12
7	10	0	10
8	6	1	7
9	5	2	7
10	6	0	6
11	6	0	6
12	8	1	9
13	11	1	12
14	13	4	17
15	10	0	10
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>11</b>	<b>128</b>

Source : Fiches informatives remplies par les SGEE.

### 5.2.1 Nombre de bénévoles présents dans les SGEE

Selon les résultats obtenus, les gestionnaires des treize SGEE interrogés n'emploient pas de bénévole<sup>5</sup>. Les petits déjeuners sont faits et servis par des employés salariés.

### 5.2.2 Nombre d'enfants inscrits dans les treize SGEE

Le tableau suivant présente le nombre d'enfants inscrit par groupe d'âge dans les treize SGEE ayant répondu à la fiche informative pour les années 2018-2019 et 2019-2020. La répartition des enfants selon le groupe d'âge est illustrée dans les figures 1 et 2.

<sup>4</sup> Les SGEE 3 et 6 sont manquants; seuls treize des quinze SGEE participant au projet pilote ont rempli la fiche informative et répondu aux entrevues complémentaires.

<sup>5</sup> Les CPE et les garderies ont l'obligation légale de s'assurer que toutes les personnes majeures qui travaillent ou qui sont appelées à travailler dans un SGEE ont fait l'objet d'une vérification d'absence d'empêchement. Chaque CPE et chaque garderie doit signer une entente avec un service de police sur le filtrage des personnes appelées à travailler auprès de personnes vulnérables. Le service de police avec lequel est signée l'entente sur le filtrage des personnes s'engage à effectuer les recherches nécessaires. Cette obligation limite, sinon rend impossible, le recours à des bénévoles.

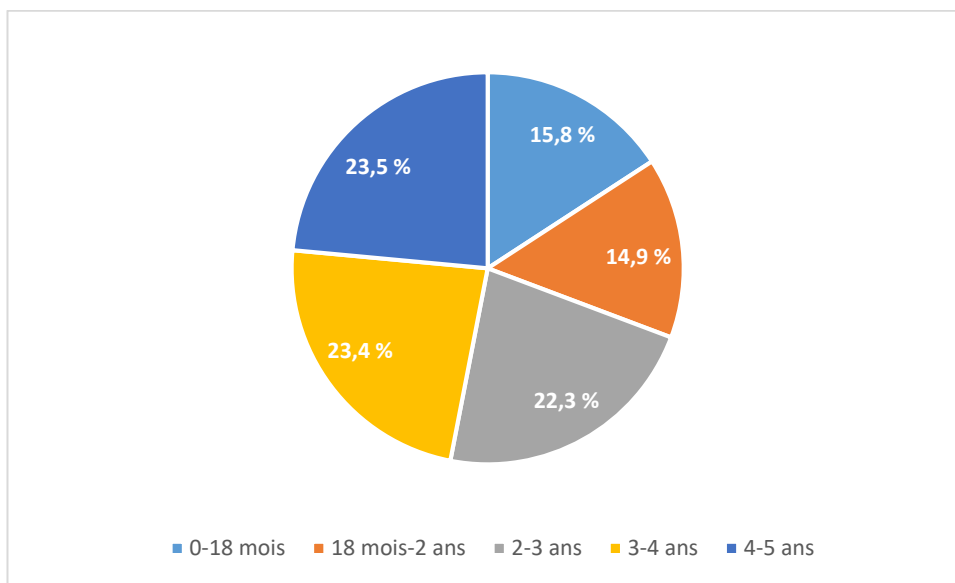
Tableau 4 : Nombre d'enfants par groupe d'âge des treize SGEE pour les années 2018-2019 et 2019-2020<sup>6</sup>

N° DU SGEE	2018-2019						2019-2020					
	0-18 mois	18 mois-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	Total	0-18 mois	18 mois-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	Total
1	13	8	14	13	12	60	12	2	10	20	16	60
2	10	7	8	8	10	43	10	7	8	8	10	43
4	9	7	12	12	12	52	10	5	15	11	10	51
5	11	6	18	12	16	63	13	5	11	14	15	58
7	10	8	8	8	10	44	10	8	8	8	10	44
8	4	4	4	8	10	30	4	4	4	8	10	30
9	0	8	8	8	10	34	0	8	8	8	10	34
10	10	0	0	0	0	10	10	0	0	0	0	10
11	0	5	10	13	9	37	0	6	8	11	10	35
12	5	8	8	8	10	39	5	8	8	8	10	39
13	0	6	16	20	10	52	0	14	16	12	10	52
14	10	12	16	18	18	74	10	12	16	18	22	78
15	10	8	8	8	10	44	10	6	6	8	10	40
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>87</b>	<b>130</b>	<b>136</b>	<b>137</b>	<b>582</b>	<b>94</b>	<b>85</b>	<b>118</b>	<b>134</b>	<b>143</b>	<b>574</b>

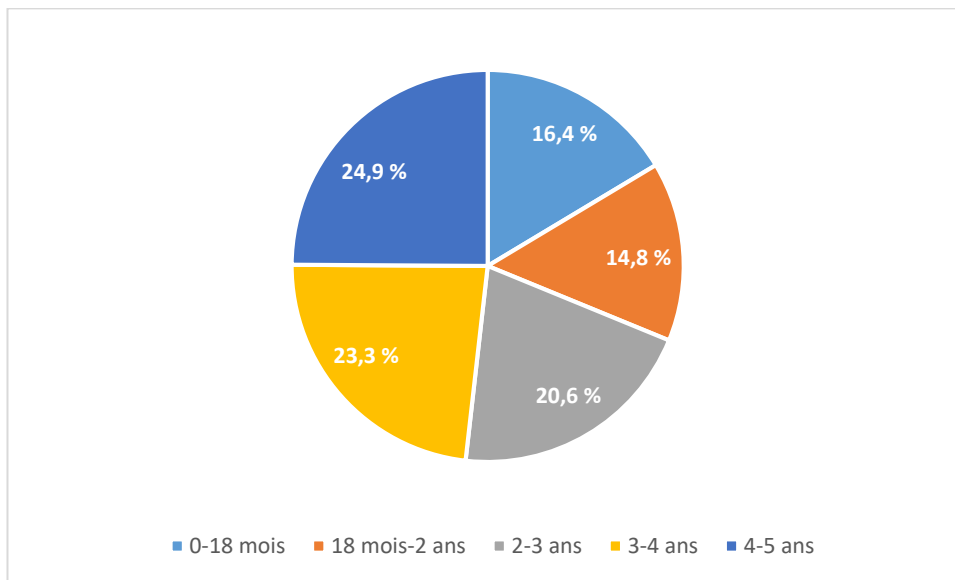
Source : Banque de données issues des fiches informatives réalisées auprès des gestionnaires des SGEE participant au projet pilote.

<sup>6</sup> Les SGEE 3 et 6 sont manquants; seuls treize des quinze SGEE participant au projet pilote ont rempli la fiche informative et répondu aux entrevues complémentaires.

Graphique 1 : Proportion des enfants dans les SGEE participants selon l'âge, 2018-2019



Graphique 2 : Proportion des enfants dans les SGEE participants selon l'âge, 2019-2020



En 2018-2019, le SGEE 14 accueillait un total de 74 enfants et de 78 enfants pour l'année 2019-2020. En 2018-2019 et en 2019-2020, le SGEE 10 accueillait 10 enfants âgés entre 0 et 18 mois. Il importe de souligner qu'une plus grande proportion de poupons qu'anticipée au départ a participé au projet. Il s'agit d'un aspect à considérer dans la mesure où le projet serait généralisé à l'ensemble du réseau, puisqu'il faudra alors diversifier le contenu des petits déjeuners pour qu'ils conviennent aux jeunes enfants.

La plupart des SGEE comptaient des enfants handicapés pour les deux années à l'étude. Le tableau 5 recense le nombre d'enfants handicapés par SGEE pour les années 2018-2019

et 2019-2020. On retrouve des enfants handicapés dans 10 SGEE. Les SGEE 2 et 7 comptent le plus grand nombre d'enfants handicapés inscrits.

**Tableau 5 : Nombre d'enfants handicapés présents dans les treize SGEE<sup>7</sup>**

N° DU SGEE	NOMBRE D'ENFANTS HANDICAPÉS	
	2018-2019	2019-2020
1	4	9
2	12	10
4	0	1
5	6	5
7	12	12
8	4	4
9	4	4
10	0	0
11	5	3
12	5	3
13	2	2
14	4	4
15	0	0
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>57</b>

Source : Données issues des fiches informatives remplies par les SGEE.

## 5.3 Portrait des parents adhérant au projet des petits déjeuners dans les SGEE

### 5.3.1 Caractéristiques démographiques des parents

Au total, un sondage Web a été envoyé à 476 parents inscrits dans un SGEE. De ce nombre, 136 parents ont répondu au sondage, pour un taux de réponse de 28,6 %<sup>8</sup>. Parmi les parents ayant fourni leurs caractéristiques démographiques (n = 134), 81,3 % étaient des femmes (n = 109), 27,2 % étaient des hommes (n = 23) et deux parents ont préféré « ne pas répondre » à la question portant sur le sexe. Le tableau suivant détaille la répartition des parents selon le SGEE dans lequel leur enfant est inscrit.

<sup>7</sup> Les SGEE 3 et 6 sont manquants; seuls treize des quinze SGEE participant au projet pilote ont rempli la fiche informative et répondu aux entrevues complémentaires.

<sup>8</sup> Ce taux peut paraître faible, mais il ne faut pas oublier que ce ne sont pas tous les parents qui envoient leurs enfants aux petits déjeuners, d'où un taux de réponse de 28,6 %.

Tableau 6 : Répartition des parents selon le SGEE (n = 136)<sup>9</sup>

N° DU SGEE	FRÉQUENCE	POURCENTAGE
1	8	5,8 %
2	19	14,0 %
4	1	0,7 %
5	18	13,2 %
7	13	9,6 %
8	7	5,1 %
9	4	2,9 %
10	5	3,7 %
11	2	1,5 %
12	11	8,1 %
13	15	11,0 %
14	24	17,7 %
15	0	0 %
<b>SGEE non identifié</b>	9	6,7 %
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>100 %</b>

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

Le plus grand nombre de parents ayant participé au sondage Web proviennent des SGEE suivants : SGEE 14 (17,7 %, n = 24), SGEE 2 (14,0 %, n = 19), SGEE 5 (13,2 %, n = 18) et SGEE 13 (11,0 %, n = 15). Parmi ceux-ci, trois SGEE proviennent de milieux urbains (SGEE 2, SGEE 5 et SGEE 13).

### 5.3.2 Répartition des revenus

La répartition des revenus annuels des parents ayant participé au sondage est détaillée au tableau suivant.

<sup>9</sup> Les SGEE 3 et 6 sont manquants; seuls treize des quinze SGEE participant au projet pilote ont rempli la fiche informative et répondu aux entrevues complémentaires.

Tableau 7 : Répartition des parents selon leur tranche de revenus annuels (n = 134)

TRANCHES DE REVENU	FRÉQUENCE	POURCENTAGE
Moins de 20 000 \$	24	17,9 %
De 20 000 \$ à moins de 40 000 \$	28	20,9 %
De 40 000 \$ à moins de 60 000 \$	22	16,4 %
De 60 000 \$ à moins de 80 000 \$	27	20,1 %
De 80 000 \$ à moins de 100 000 \$	12	9 %
100 000 \$ et plus	11	8,2 %
Je préfère ne pas répondre	10	7,5 %
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

Les données du tableau révèlent que 55,2 % des parents (n = 74) ont des revenus de moins de 60 000 \$ alors que 37,3 % des parents (n = 23) ont des revenus de 60 000 \$ et plus. La politique du Club consiste à offrir les déjeuners à tous les enfants sans égard aux revenus des parents.

### 5.3.3 Niveau de scolarité des parents

Le niveau de scolarité des parents (n = 134) est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Répartition des parents selon leur niveau de scolarité pour les treize SGEE (n = 134)

NIVEAU D'ÉDUCATION	FRÉQUENCE	POURCENTAGE
Primaire	4	3 %
Secondaire	36	26,9 %
Collégial	34	25,4 %
Universitaire	51	38,1 %
Je préfère ne pas répondre	9	6,6 %
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

Plus de la moitié des parents (63,5 %, n = 85) possèdent un niveau de scolarité collégial ou universitaire, alors que 29,9 % des parents (n = 40) ont un niveau de scolarité primaire ou secondaire.

### 5.3.4 Participation des parents à des programmes gouvernementaux de soutien du revenu ou de soutien familial

Le tableau suivant illustre la répartition des parents selon leur participation à l'un des programmes de soutien du revenu du gouvernement du Québec.



**Tableau 9 : Répartition des parents selon leur inscription à l'un des programmes gouvernementaux de soutien du revenu pour les treize SGEE (n = 14)**

PROGRAMMES	FRÉQUENCE
Objectif emploi	1
Aide sociale	12
Solidarité sociale	1
<b>Total</b>	<b>14</b>

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

Au total, ce sont 8,9 % des parents qui ont déclaré bénéficier d'un programme de soutien du revenu.

## 5.4 Portrait des enfants fréquentant les SGEE participant au projet pilote

Le tableau suivant indique le nombre d'enfants participant au petit déjeuner dans chaque SGEE. À l'exception du SGEE 9, le nombre d'enfants qui participent au petit déjeuner a augmenté en 2019-2020 par rapport à 2018-2019, passant de 195 à 392 enfants. Selon les gestionnaires des SGEE interrogés, la majorité des enfants présents au petit déjeuner sont des jeunes provenant de milieux défavorisés (8 mentions), bien que l'on retrouve aussi des jeunes issus de milieux variés (4 mentions). Du lot, 2 SGEE ont rapporté avoir des enfants présentant des dossiers auprès de la Direction de la protection de la jeunesse, alors que 2 autres ont indiqué offrir leurs services à une proportion importante de mères effectuant un retour aux études.

**Tableau 10 : Nombre d'enfants participant aux petits déjeuners dans les treize SGEE, 2018-2019 et 2019-2020**

N° DU SGEE	2018-2019	2019-2020	DIFFÉRENCE
1	s. o. <sup>10</sup>	60	0
2	43	45	2
4	0	7	7
5	7	24	17
7	0	21	21
8	24	24	0
9	10	3	-7
10	10	10	0
11	17	17	0
12	12	52	40
13	12	52	40
14	20	37	17
15	40	40	0
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>392</b>	197

Source : Données issues des fiches informatives remplies par les SGEE.

La raison la plus fréquemment évoquée par les parents pour vouloir que leur enfant participe aux petits déjeuners est pour faciliter la conciliation avec leur horaire de travail (58,0 %, n = 69/119). Vient ensuite une préoccupation pour l'aspect social de la formule (46,2 %, n = 55/119) et la qualité du repas servi (42,9 %, n = 51/119).

**Tableau 11 : Raisons évoquées par les parents pour faire participer leurs enfants aux petits déjeuners (n = 119)**

Raisons évoquées par les parents pour participer	Nombre	Pourcentage
<b>Pour faciliter la conciliation avec mon horaire</b>	69	58,0 %
<b>J'apprécie l'atmosphère sociale invitante du petit déjeuner</b>	55	46,2 %
<b>Je suis sûr ou sûre que mon ou mes enfants auront un bon déjeuner</b>	51	42,9 %
<b>Mon ou mes enfants souhaitent participer</b>	40	33,6 %
<b>Je souhaitais que mon ou mes enfants puissent déjeuner chaque matin</b>	40	33,6 %
<b>Pour des raisons économiques</b>	11	9,2 %
<b>Autre, précisez</b>	22	18,5 %

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

<sup>10</sup> Le SGEE 1 a débuté ses activités en 2019-2020.

Lors du sondage, quinze parents ont eu l'occasion de s'exprimer sur les facteurs qui limitent la participation des enfants au petit déjeuner. Le tableau suivant présente les raisons pour lesquelles certains parents (n = 15) n'ont pas envoyé leur enfant aux petits déjeuners en 2019-2020. Les parents pouvaient cocher plusieurs réponses à la question.

**Tableau 12 : Raisons évoquées par les parents pour ne pas faire participer leur enfant aux petits déjeuners**

Raisons évoquées par les parents pour ne pas participer	Nombre de mentions
Je préfère laisser la place à un enfant qui en a vraiment besoin	8
Je n'ai pas besoin de ce service	7
J'ai peur d'être jugé(e) si mon ou mes enfants participent aux petits déjeuners	1
Autre	6

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

Les autres raisons évoquées sont :

- Mon enfant arrive après le petit déjeuner (3 mentions);
- Je ne connais pas le service (2 mentions);
- Mon enfant n'était pas inscrit en 2019-2020 (1 mention).

Les parents qui ont répondu au sondage ont déclaré un total de 145 enfants, dont 73,1 % (n = 106) fréquentant la garderie cinq jours par semaine.

**Tableau 13 : Nombre d'enfants déclarés par les parents**

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE	ÂGE DES ENFANTS (EN MOIS)					TOTAL
	Moins de 12	12-23	24-35	36-47	48-60	
5	11	41	23	27	4	106
4	2	4	4	2	2	14
3	3	2	4	1	0	10
2	1	2	1	3	1	8
1	1	3	1	1	1	7
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>52</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>145</b>

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

## 5.5 Gestion des petits déjeuners

### 5.5.1 Accompagnement du Club

Selon les entrevues réalisées auprès des acteurs clés, les gestionnaires de chaque SGEE ont reçu un premier appel du Club afin de valider la disposition de leur établissement à entreposer des denrées ainsi que la liste de leurs besoins en équipements. Selon l'acteur clé du Ministère, « de multiples échanges ainsi que des visites ont eu lieu pour mettre en place le projet pilote. Par la suite, des suivis ont été réalisés (auprès de chaque SGEE) lors des premières commandes et des premiers services de déjeuner » (Ministère<sup>11</sup>).

### 5.5.2 Livraison des denrées aux SGEE

Les entrevues réalisées auprès des acteurs clés du Club ont révélé que la livraison des denrées s'effectue toutes les quatre semaines pour les SGEE ayant choisi la formule hybride ou celle des denrées livrées. Une liste de denrées alimentaires est transmise par courriel à chaque SGEE afin de valider leurs besoins alimentaires. Le Club s'occupe d'effectuer l'évaluation entre les besoins exprimés pour chaque SGEE et leurs besoins réels (Club1).

### 5.5.3 Équipements achetés par les SGEE

Les treize SGEE ont dû se procurer des équipements supplémentaires afin de mettre en œuvre le projet pilote. Les principaux équipements étaient : un réfrigérateur pour onze SGEE, au moins un grille-pain commercial pour douze SGEE et de la vaisselle supplémentaire pour au moins dix SGEE. Les dépenses liées aux équipements ont été adaptées selon les besoins exprimés par chaque SGEE, en fonction du type de formule de distribution choisie et de la capacité d'entreposage du SGEE. Un montant de 3 000 \$ par SGEE était disponible pour l'achat d'équipements pour un total de 39 000 \$ pour les treize SGEE.

Le Club a acheté et livré les équipements nécessaires aux SGEE pour favoriser la mise en œuvre du projet pilote. Le tableau suivant présente la liste des équipements fournis par le Club aux SGEE lors de la mise en œuvre du projet pilote en 2018-2019.

---

<sup>11</sup> Ce code réfère au n° d'entrevues, lesquelles sont confidentielles.

**Tableau 14 : Équipements achetés par les SGEE en 2018-2019 lors de la mise en œuvre du projet pilote (n = 13)**

N° DU SGEE	ÉQUIPEMENTS ACHETÉS
1	Réfrigérateur une porte, réchaud, assiettes, ustensiles, verres, bacs, contenants de plastique, grille-pain à quatre tranches, moules à muffins, plaques à biscuits, lave-vaisselle et mélangeur.
2	Réfrigérateur une porte, congélateur, grille-pain rotatif, assiettes, bols, verres, ustensiles, poêlon électrique, spatule, lave-vaisselle.
4	Réfrigérateur compact, plaque chauffante, planches à découper, couteaux, spatule, pinces, contenants de plastique, grille-pain à quatre tranches, bouilloire, ustensiles et micro-ondes.
5	Réfrigérateur une porte, ustensiles, verres, couteaux, chariot trois étages, poêlon électrique, bouilloire, grille-pain rotatif, plaque chauffante.
7	Réfrigérateur une porte, congélateur, grille-pain rotatif, plaque chauffante, assiettes, bols, verres, ustensiles, spatule, pinces, contenants en plastique.
8	Réfrigérateur une porte, réchaud, plaque chauffante, couteaux, pinces, mélangeur, grille-pain à quatre tranches, chariot trois étages, bols, plaque de cuisson.
9	Réfrigérateur une porte, grille-pain rotatif, réchaud, plaque chauffante.
10	Réfrigérateur deux portes, grille-pain rotatif, réchaud.
11	Réfrigérateur compact.
12	Réfrigérateur une porte, assiettes, bols, ustensiles, verres, spatule, fouet, pinces, chariot trois étages, contenants de plastique, poêlon électrique, mélangeur, congélateur, grille-pain rotatif, plaque chauffante.
13	Réfrigérateur compact, poêlon électrique, mélangeur, micro-onde, vaisselle, grille-pain rotatif, plaque chauffante.
14	Contenants de plastique, assiettes, bols, cuillères, verres et poêlon électrique, congélateur, grille-pain rotatif, plaque chauffante.
15	Assiettes, bols, ustensiles, verres, bols à mélanger, planches à découper, congélateur, grille-pain rotatif, réchaud, plaque chauffante.

Source : Données issues du Club.

## 5.6 Fonctionnement des petits déjeuners

### 5.6.1 Formule de distribution des petits déjeuners

Les SGEE ont eu le choix entre trois formules de distribution : le soutien financier, la formule hybride (denrées livrées et soutien financier) et les denrées livrées. À partir de mars 2020, l'ensemble des SGEE ont opté pour la formule de soutien financier en raison de l'arrivée de la pandémie de COVID-19 en sol québécois. Puis, en mai et en juin 2020, ils pouvaient de nouveau choisir leur formule de distribution pour les petits déjeuners.

En 2018-2019, la formule hybride a été choisie par sept SGEE et l'option de soutien financier par quatre SGEE. Certains SGEE ont opté pour un changement de formule entre 2018-2019 et août 2020. Ainsi, sept gestionnaires de SGEE interrogés ont choisi le soutien financier et six gestionnaires ont choisi la formule hybride.

En 2020, aucun SGEE n'a opté pour la formule des denrées livrées. Les formules de distribution des petits déjeuners retenues par les SGEE sont présentées au tableau suivant.

**Tableau 15 : Formules de distribution des petits déjeuners retenues par les SGEE au début du projet pilote (2018-2019) et en vigueur au mois d'août 2020**

Formule de distribution	2018-2019 <sup>12</sup>	Août 2020 <sup>13</sup>
Soutien financier	4	7
Formule hybride	7	6
Denrées livrées	1	0
<b>Total</b>	<b>12<sup>14</sup></b>	<b>13</b>

Source : Données issues du Club.

Quatre des cinq SGEE ont choisi au départ la formule hybride et ont opté, par la suite, pour le soutien financier. Certains gestionnaires de SGEE ont mentionné qu'il s'avérait plus aisé de gérer les marchandises et l'espace en choisissant la formule du soutien financier (4 mentions). Ainsi, comme l'explique une répondante, la formule initialement choisie était les denrées livrées, mais « il y avait beaucoup de pertes et certains produits n'étaient pas familiers par rapport à ceux qu'on utilise. C'était donc préférable d'y aller avec la formule de soutien financier » (SGEE 14). Deux gestionnaires précisent également avoir opté pour la formule hybride afin d'éviter les pertes associées aux aliments périssables.

Aussi, les aliments achetés par onze SGEE ayant choisi le soutien financier et la formule hybride comme formule de distribution proviennent à 55 % des producteurs locaux.

### 5.6.2 Type de repas choisi

Au début du projet pilote, les SGEE ont eu le choix entre trois types de repas : chaud, intermédiaire<sup>15</sup> ou froid.

**Tableau 16 : Types de repas retenus par les SGEE au début du projet pilote (2018-2019) et en vigueur au mois d'août 2020**

Formule de distribution	Nombre de SGEE	
	2018-2019 <sup>16</sup>	2019-2020 <sup>17</sup>
Chaud	7	3
Intermédiaire	5	9
Froid	1	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

Source : Données issues des rapports trimestriels fournis au Club par les SGEE.

<sup>12</sup> Données issues des ententes produites par les SGEE en 2018-2019.

<sup>13</sup> Données issues des fiches informatives produites par les treize SGEE.

<sup>14</sup> Un SGEE a débuté ses activités en 2019-2020.

<sup>15</sup> Il s'agit d'un menu hebdomadaire où on alterne le chaud et le froid.

<sup>16</sup> Source : Données issues des SGEE. À noter qu'un SGEE a débuté ses activités en 2019-2020.

<sup>17</sup> Source : SGEE (n = 13), août 2020.

On constate que davantage de SGEE ont choisi le menu chaud en 2018-2019, alors que le menu intermédiaire a été favorisé en 2019-2020. Ainsi, quatre SGEE ayant opté pour le menu chaud en 2018-2019 ont privilégié le menu intermédiaire en 2019-2020.

Lors du remplissage du sondage Web, les éducatrices (n = 47) se sont prononcées sur les portions offertes aux enfants lors des petits déjeuners. La moitié des éducatrices (51,1 %, n = 24) ont indiqué que les portions servies aux enfants étaient suffisantes, 21,3 % d'entre elles (n = 10) les ont trouvées insuffisantes, alors que 25,6 % (n = 12) les trouvaient généreuses ou trop généreuses.

### 5.6.3 Adaptation des menus

Une analyse détaillée a été réalisée sur la composition des menus servis par les SGEE. De façon générale, les menus sont conformes au Guide alimentaire canadien. Cependant, certains menus présentent un manque de fruits frais et d'aliments à grains entiers et certains SGEE offrent du jus comme boisson au lieu du lait et de l'eau. Le Guide alimentaire canadien recommande de limiter la consommation de boissons sucrées, incluant les jus, et de privilégier l'eau et le lait. Les boissons végétales enrichies non sucrées peuvent également être offertes aux enfants de 2 ans et plus.

Selon les informations reçues, l'eau est servie au déjeuner pour les SGEE ayant un menu chaud ou intermédiaire. Le lait est offert au déjeuner pour un maximum de deux fois par semaine. Les petits déjeuners sont servis entre 6 h 45 et 9 h, selon le SGEE.

La plupart des SGEE ont adapté les menus pour tenir compte des préférences religieuses ou culturelles et des allergies ou des intolérances alimentaires. Ainsi, trois SGEE ont adapté les menus pour tenir compte des préférences religieuses ou culturelles, alors que dix SGEE ont adapté les menus pour tenir compte des allergies ou des intolérances alimentaires. Du lot, quatre gestionnaires de SGEE soutiennent avoir apporté des modifications pour tenir compte des intolérances au lactose.

Un responsable de SGEE a affirmé avoir une politique d'achat de produits équitables et trois gestionnaires soutiennent avoir une politique en matière de réduction des matières résiduelles. La formule retenue pour cette politique peut varier : compostage sur le site, entreposage dans des conteneurs ou encore recyclage dans la communauté.

### 5.6.4 Suivi effectué par les représentantes du Club

Selon une représentante du Club : « un suivi flexible et adapté aux besoins a été offert à chaque SGEE » (Club2)<sup>18</sup>. Le Club a mandaté une coordonnatrice à l'accompagnement afin de suivre le projet et d'être en contact fréquent par courriel et par téléphone avec les SGEE. Des suivis sont également faits lors de la réalisation des rapports trimestriels, notamment à propos de l'horaire de service du petit déjeuner, dans le but de mieux l'adapter aux heures d'arrivée des enfants, en fonction de la formule choisie, du coût par déjeuner et du taux de fréquentation des enfants au petit déjeuner.

---

<sup>18</sup> Ce code réfère au n° d'entrevues, lesquelles sont confidentielles.

Selon une représentante du Club : « la moyenne du coût du petit déjeuner par repas est de 0,44 \$ pour la formule hybride et de 1,14 \$ pour la formule du soutien financier » (Club2).

Lorsque le coût pour le service du petit déjeuner est jugé trop faible, les représentantes du Club vérifient les factures d'achat afin d'évaluer les quantités achetées pour s'assurer que des fruits sont servis aux enfants tous les jours. Selon les représentantes du Club, lorsque le coût par repas est trop élevé, les représentantes du Club remettent en question le choix des aliments afin de diminuer le coût par repas. En vérifiant les factures d'achat des SGEE, les représentantes sont en mesure de vérifier la qualité des aliments servis lors des petits déjeuners.



## 6. Niveau d'appréciation du projet pilote par les parents, les SGEE et le Club des petits déjeuners

### 6.1 Niveau d'appréciation des parents

#### 6.1.1 Niveau d'appréciation à l'égard du déroulement des petits déjeuners

Le tableau suivant présente le niveau d'appréciation à l'égard du déroulement des petits déjeuners.

**Tableau 17 : Niveau d'appréciation des parents à l'égard du déroulement des petits déjeuners (n = 119)**

NIVEAU DE SATISFACTION DES PARENTS	TRÈS SATISFAIT	PLUTÔT SATISFAIT	PLUTÔT INSATISFAIT	TRÈS INSATISFAIT	NE SAIS PAS
L'information reçue sur le fonctionnement des petits déjeuners	47,1 %	37,8 %	7,6 %	0,8 %	6,7 %
L'heure à laquelle sont servis les petits déjeuners	58,8 %	36,1 %		1,7 %	3,4 %
Les locaux où mangent les enfants	72,3 %	25,2 %	-	-	2,5 %
L'encadrement des enfants par les éducatrices	72,3 %	25,2 %	-	-	2,5 %
La propreté et la salubrité des locaux où mangent les enfants	73,1 %	23,5 %	-	-	3,4 %

Source : Données issues du sondage Web auprès des parents.

La plupart des parents sont très satisfaits ou plutôt satisfaits de l'encadrement des enfants par les éducatrices (97,5 %, n = 116), des locaux où mangent les enfants (97,5 %, n = 116) et de la propreté et de la salubrité des locaux où mangent les enfants (96,6 %, n = 115) et de l'heure à laquelle sont servis les petits déjeuners (94,9 %, n = 119). Dans une moindre mesure, plus du trois quarts des parents (84,9 %, n = 101) sont très satisfaits ou plutôt satisfaits de l'information reçue sur le fonctionnement des petits déjeuners.

#### 6.1.2 Niveau d'appréciation à l'égard des menus offerts

Tant les parents que les éducatrices se sont dits très satisfaits ou plutôt satisfaits des petits déjeuners servis dans les SGEE participants. Les critères d'appréciation sondés sont détaillés au tableau suivant.

**Tableau 18 : Niveau d'appréciation des parents et des éducatrices concernant les petits déjeuners servis**

	<b>Parents (n = 119)</b>	<b>Éducatrices (n = 47)</b>
<b>La qualité de la nourriture</b>	92,5 %	91,5 %
<b>Les portions servies</b>	88,2 %	87,2 %
<b>La composition des menus</b>	87,4 %	87,2 %
<b>La présence des trois catégories d'aliments du Guide alimentaire canadien</b>	93,3 %	89,4 %
<b>L'aspect nutritif des menus</b>	90,7 %	85,1 %
<b>La variété des aliments</b>	89,1 %	80,9 %

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

On apprécie à peu près dans les mêmes proportions la qualité de la nourriture, les portions servies, la composition des menus et la présence des trois catégories d'aliments du Guide alimentaire canadien. Un écart plus prononcé apparaît pour l'aspect nutritif des menus et la variété des aliments, mais le niveau de satisfaction est tout de même de 80 % et plus.

## 6.2 Niveau d'appréciation des gestionnaires de SGEE

Lors des entretiens téléphoniques, la plupart des gestionnaires de SGEE (94,9 %, n = 12) se sont dits très satisfaits ou plutôt satisfaits du déroulement et de la mise en œuvre des petits déjeuners dans leur SGEE. Invités à préciser, les gestionnaires de SGEE ont souligné les éléments de satisfaction suivants :

- on constate un changement dans les habitudes alimentaires de certains enfants à la maison (4 mentions);
- le petit déjeuner constitue un moment collectif très agréable (4 mentions);
- les enfants sont moins maussades le matin (3 mentions);
- on perçoit une réduction du stress chez certains parents (3 mentions);
- le soutien et l'encadrement du Club sont très satisfaisants (3 mentions);
- les enfants sont plus calmes (3 mentions).

## 6.3 Niveau d'appréciation des représentantes du Club des petits déjeuners

Lors du sondage Web, les représentantes du Club ont eu à se prononcer sur leur niveau de satisfaction par rapport à l'atteinte des objectifs par le projet pilote. Ils se sont aussi prononcés sur la qualité des interactions qu'ils ont eues avec les gestionnaires des SGEE et du Ministère.

### 6.3.1 Les objectifs poursuivis

Interrogés sur leur niveau d'appréciation, les acteurs clés du Club se sont dits satisfaits eu égard à l'atteinte des objectifs poursuivis par le projet pilote. Selon un acteur clé, le processus de démarrage du projet pilote s'est effectué rapidement avec les SGEE. On décrit ce processus en ces termes : « La plupart des SGEE [quatorze SGEE sur quinze] ont été ouverts rapidement et l'objectif de nourrir les enfants a été atteint rapidement » (Club2).

### 6.3.2 Les interactions avec les SGEE

Les acteurs clés du Club ont, en général, apprécié la qualité des interactions avec les gestionnaires de SGEE. Certains facteurs ont cependant nu à la qualité des interactions avec certains SGEE. Selon un acteur clé du Club, « il était plus difficile de travailler avec certains SGEE en raison des nombreux changements de direction ». Selon ce même acteur, « dans un cas particulier, il y a eu trois changements de direction en peu de temps et cela a rendu les échanges difficiles » (Club1)<sup>19</sup>.

Pour sa part, le deuxième acteur clé du Club indique que « les milieux ont également témoigné de leur appréciation. Le Club a effectué des visites dans les SGEE afin de renforcer les liens et leur sentiment d'appartenance au projet ». À son sens, les gestionnaires de SGEE ont beaucoup apprécié « la flexibilité des formules ainsi que les menus offerts dans le but de s'adapter à la réalité de chaque SGEE » (Club2).

### 6.3.3 Les interactions avec le Ministère

Les acteurs clés du Club apprécient la qualité des échanges qu'ils ont eus avec les représentantes du Ministère : « nous avons senti l'enthousiasme du projet, ce qui rend les choses plus faciles à adresser » (Club2).

## 6.4 Niveau d'appréciation de l'acteur clé du Ministère

Au cours de l'entretien téléphonique, l'acteur clé du Ministère a fait part de son niveau d'appréciation lié, notamment, aux interactions qu'il a eues avec les représentantes du Club ainsi qu'avec les gestionnaires des SGEE.

### 6.4.1 Les interactions avec les représentantes du Club des petits déjeuners

L'acteur clé du Ministère a apprécié la qualité des interactions avec les représentantes du Club. Il reconnaît son expertise : « la collaboration avec le Club est vraiment une belle collaboration. C'est un organisme spécialisé qui possède une expertise dans ce domaine » (Ministère1).

---

<sup>19</sup> Le code réfère au n° des entrevues, lesquelles sont confidentielles.

## 6.4.2 Les interactions avec les SGEE

L'intervenant du Ministère a qualifié de « belles collaborations » les échanges qu'il a eus avec les gestionnaires des SGEE. Il a toutefois précisé que certains gestionnaires de SGEE ont été déçus de ne pas avoir été choisis pour faire partie du projet pilote et en expliquent les raisons en ces termes : « certains SGEE ont attendu trop longtemps pour faire parvenir leur formulaire » (Ministère1).

L'acteur clé du Ministère a précisé que les SGEE ont particulièrement apprécié « l'octroi de subventions supplémentaires pour l'engagement des ressources humaines supplémentaires pour assurer la tenue des petits déjeuners » (Ministère1).

## 7. Effets perçus du projet pilote chez les enfants, les parents et les services de garde

### 7.1 Changements dans les habitudes alimentaires chez les enfants

La fréquentation des petits déjeuners a eu un effet sur les habitudes alimentaires à la maison relativement aux petits déjeuners. Ainsi, avant leur participation au projet pilote des petits déjeuners, 55,5 % des parents (n = 66) soutenaient que leurs enfants déjeunaient toujours à la maison, qu'ils fréquentent ou non le SGEE. La proportion d'enfants déjeunant toujours à la maison lorsqu'ils ne sont pas au SGEE est passée à 79,8 % à la suite du déploiement du service, soit une augmentation de 24,3 %. On peut donc supposer que la participation au projet pilote a incité plusieurs enfants à s'habituer à prendre un petit déjeuner. On remarque également une importante baisse, de 18,5 % (n = 22) à 2,5 % (n = 3), dans la proportion des parents affirmant que leur enfant déjeunait « rarement » ou « jamais » à la maison lorsqu'il n'était pas au SGEE depuis leur participation aux petits déjeuners.

**Tableau 19 : Changements dans les habitudes alimentaires à la maison avant et après la participation aux petits déjeuners**

	Avant la participation aux petits déjeuners		Depuis la participation aux petits déjeuners	
	Fréquence	Pourcentage	Fréquence	Pourcentage
<b>Toujours</b>	66	55,5 %	95	79,8 %
<b>La plupart du temps</b>	30	25,2 %	20	16,8 %
<b>Rarement</b>	20	16,8 %	3	2,5 %
<b>Jamais</b>	2	1,7 %	0	
<b>Ne sais pas</b>	1	8 %	0	
<b>Je préfère ne pas répondre</b>			1	0,8 %
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>100,0 %</b>	<b>119</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

La fréquence de consommation d'aliments nutritifs à la maison a aussi connu des changements. La proportion des enfants qui consomment des fruits et des légumes toujours ou la plupart du temps à la maison a augmenté de 5,5 % depuis que ces derniers participent aux petits déjeuners. De plus, leur consommation d'aliments à grains entiers s'est accrue de 7,2 %, et leur consommation d'aliments protéinés, de 8,8 %.

**Tableau 20 : Changements dans les habitudes de consommation d'aliments avant et après la participation aux petits déjeuners (n = 119)**

Aliments consommés à la maison	Avant la participation aux petits déjeuners		Depuis la participation aux petits déjeuners		Écart
	Toujours / La plupart du temps	Rarement / Jamais	Toujours / La plupart du temps	Rarement / Jamais	
<b>Des fruits et des légumes</b>	71,6 %	28,4 %	77,1 %	22,9 %	5,5 %
<b>Des aliments à grains entiers (ex. : pain de grains entiers, gruau, muffin de blé entier)</b>	76,7 %	23,2 %	83,9 %	16,1 %	7,2 %
<b>Des aliments protéinés (ex. : œufs, beurre de soya, d'arachides ou de noix, lait, fromage, yogourt)</b>	80,2 %	19,8 %	89,0 %	11,0 %	8,8 %

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

Par contre, le profil de consommation d'eau, de lait et de jus à la maison s'est très peu modifié depuis la participation des enfants aux petits déjeuners. La consommation déclarée d'eau et de lait à la maison a baissé respectivement de 5,5 % et de 0,7 %, alors que la consommation déclarée de jus a augmenté de 0,3 %.

**Tableau 21 : Consommation d'eau, de lait et de jus avant et après la participation aux petits déjeuners (n = 119)**

Brevages consommés à la maison	Avant la participation aux petits déjeuners		Depuis la participation aux petits déjeuners		Écart
	Toujours / La plupart du temps	Rarement / Jamais	Toujours / La plupart du temps	Rarement / Jamais	
<b>De l'eau</b>	75,0 %	25,0 %	69,5 %	30,5 %	-5,5 %
<b>Du lait</b>	90,5 %	7,8 %	89,8 %	9,3 %	-0,7 %
<b>Du jus</b>	29,3 %	69,9 %	29,6 %	69,5 %	0,3 %

Source : Données provenant du sondage Web auprès des parents.

## 7.2 Changements dans les attitudes et les comportements

Il a été demandé aux responsables de SGEE, aux éducatrices et aux parents de nous indiquer dans quelle mesure ils avaient observé des changements dans les attitudes et les comportements des enfants participant aux petits déjeuners.

Les responsables de SGEE ont mentionné l'effet positif qu'avait le fait de déjeuner le matin sur l'amélioration de l'humeur des enfants. Les éducatrices et les parents ont observé en grande majorité le même effet positif. En effet, c'est 100,0 % des éducatrices (n = 32) et 86,5 % des parents (n = 32) qui ont observé des changements dans le comportement des enfants et noté une amélioration de leur humeur.

La participation aux activités éducatives du SGEE a également été mentionnée comme un changement notable chez les enfants : 93,8 % des éducatrices (n = 35). Ce constat est aussi partagé par les responsables de SGEE.

Les parents (96,9 %, n = 36) et les éducatrices (86,5 %, n = 28) ont également mentionné que les enfants avaient plus d'énergie depuis qu'ils participaient aux petits déjeuners. Ces dernières ont également remarqué (78,4 %, n = 29) que les enfants ne se plaignaient plus d'avoir faim le matin, ce qu'un bon nombre d'entre elles entendaient avant.

En somme, la diversité de l'alimentation servie aux petits déjeuners incite les enfants à vouloir essayer de nouveaux aliments. C'est du moins ce que certains responsables de SGEE ont pu observer, ce qui est également corroboré par 73,0 % des parents (n = 27).

### 7.3 Bénéfices additionnels observés chez les enfants participant aux petits déjeuners

Les éducatrices étant bien placées pour observer les changements et les bénéfices qu'apportent les petits déjeuners aux enfants, on leur a demandé d'indiquer leur degré d'accord sur divers éléments énumérés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 22 : Changements et bénéfices observés par les éducatrices chez les enfants participant aux petits déjeuners (n = 47)**

	Pourcentage
<b>Les enfants sont plus calmes après le déjeuner</b>	90,0 %
<b>Les enfants démontrent plus d'autonomie</b>	84,4 %
<b>Les enfants interagissent davantage entre eux</b>	78,0 %
<b>Les enfants bénéficient d'un apport nutritionnel plus varié</b>	73,8 %
<b>Les enfants sont plus sensibilisés à l'importance d'une bonne alimentation</b>	35,0 %
<b>Les enfants développent un sentiment de sécurité et de confiance plus important envers les adultes du SGEE</b>	28,0 %

Source : Données provenant du sondage Web auprès des éducatrices.

Les deux éléments qui ont été le plus souvent notés par les éducatrices sont le fait que les enfants sont plus calmes après le déjeuner et que ces derniers démontrent plus d'autonomie. L'aspect social des petits déjeuners est également ressorti, le petit déjeuner étant l'occasion d'interagir avec les autres enfants. Par contre, les éducatrices considèrent dans une moindre proportion que les enfants sont sensibilisés à l'importance d'une bonne alimentation (35,0 %, n = 13).

## 7.4 Effets perçus par les SGEE et par les parents

Au cours de la collecte de données, les gestionnaires de SGEE et les éducatrices ont discuté des effets perçus du projet pilote sur le déroulement des activités ainsi que ses incidences sur le travail des éducatrices.

### 7.4.1 Effets sur le déroulement des activités des éducatrices

Les gestionnaires ont été questionnés sur les incidences possibles de la mise en place d'un service de petit déjeuner sur le travail des éducatrices ainsi que sur les modifications apportées à leurs installations.

Dix gestionnaires de SGEE affirment que la participation au projet n'a pas eu d'incidence sur le travail des éducatrices. Amenées à préciser, des répondantes ont mentionné que le principal changement concernant la charge de travail était la modification des tâches des éducatrices (2 mentions).

Sur le même sujet, plus de la moitié des éducatrices interrogées (54,2 %, n = 26) ont constaté des effets sur leur horaire de travail et le déroulement de leurs activités. Le tableau suivant indique le degré d'accord des éducatrices selon les effets remarqués.

**Tableau 23 : Degré d'accord des éducatrices selon les effets remarqués sur le déroulement de l'horaire de travail et le déroulement de leurs activités (n = 26)**

EFFETS OBSERVÉS	OUI	NON
L'accueil du matin a été réorganisé	61,50 %	38,50 %
Le petit déjeuner est servi en même temps que la collation en matinée	57,70 %	42,30 %
La durée de l'ensemble des activités en matinée est prolongée	23,10 %	76,90 %
L'horaire de la collation du matin a été décalé	23,10 %	76,90 %
L'heure du dîner a été décalée	15,40 %	84,60 %
Certaines activités ont été retirées de l'horaire	0,00 %	100,00 %

Source : Données issues du sondage Web auprès des éducatrices.

Les principaux changements observés chez les éducatrices sont la réorganisation de l'accueil du matin (61,5 %, n = 16) et le fait que « les petits déjeuners sont servis en même temps que la collation en matinée » (57,5 %, n = 15). Selon les propos recueillis, aucune activité n'a été retirée de l'horaire.

### 7.4.2 Effets perçus sur les parents

La participation des enfants aux petits déjeuners a aussi eu des répercussions sur les parents. En effet, 25,0 % (n = 34) d'entre eux ont affirmé avoir connu des changements concernant l'alimentation à la maison et la gestion de leur temps.



**Tableau 24 : Effets du petit déjeuner sur l'alimentation à la maison et la gestion du temps des parents (n = 34)**

CHANGEMENTS OBSERVÉS	TRÈS EN ACCORD	PLUTÔT EN ACCORD	PLUTÔT EN DÉSACCORD	TRÈS EN DÉSACCORD	JE NE SAIS PAS
<b>J'essaie de nouveaux aliments</b>	41,2 %	47,1 %	8,8 %	0,0 %	2,9 %
<b>J'essaie de nouvelles recettes</b>	38,2 %	44,1 %	14,7 %	0,0 %	2,9 %
<b>Le petit déjeuner me permet d'accorder plus de temps à d'autres occupations</b>	58,8 %	29,4 %	8,8 %	0,0 %	2,9 %
<b>J'ai plus de temps pour m'occuper de mon ou de mes enfants le matin</b>	70,6 %	17,6 %	8,8 %	2,9 %	0,0 %

Source : Données issues du sondage Web auprès des parents.

Le changement le plus souvent souligné par les parents concerne la gestion du temps, le matin en particulier. Selon 70,6 % (n = 24) des parents, le fait que leur enfant déjeune au SGEE leur laisse plus de temps le matin pour s'occuper d'eux. Dans une moindre mesure, 58,8 % (n = 20) des parents affirment que les petits déjeuners leur permettent d'accorder plus de temps à d'autres occupations.

Les parents ont mentionné également des changements à leur routine alimentaire depuis que leur enfant participe aux petits déjeuners. En effet, 41,2 % (n = 14) d'entre eux essaient de nouveaux aliments, alors que 38,2 % (n = 13) essaient de nouvelles recettes.

## 8. Enjeux à considérer à l'avenir au regard de l'offre de petits déjeuners

Bien que la mise en œuvre ainsi que le fonctionnement du projet pilote se soient bien déroulés dans l'ensemble, quelques enjeux ont été soulevés par les gestionnaires de SGEE et des responsables du Club.

### 8.1 Enjeux soulevés par les gestionnaires de SGEE

#### 8.1.1 Enjeux liés à l'aménagement et aux équipements

Outre le fait que les SGEE ont dû acheter de l'équipement pour pouvoir offrir le service des petits déjeuners, trois gestionnaires de SGEE ont soulevé la question de l'entreposage en indiquant le manque d'espace, la gestion des surplus ainsi que les exigences logistiques impliquées pour entreposer la marchandise. Selon les représentantes du Club, l'espace disponible a influencé le choix du type de formule à adopter. Des équipements ont été fournis à certains SGEE qui ne disposaient pas des espaces nécessaires, notamment des points d'eau ou des tables amovibles, ainsi que des chariots pour transporter la nourriture.

Six gestionnaires de SGEE interrogés ont dû modifier leurs installations afin d'accueillir le projet des petits déjeuners. Deux gestionnaires de SGEE rapportent avoir eu à aménager leurs locaux pour pouvoir servir les petits déjeuners, alors qu'un gestionnaire de SGEE a dû aménager un espace pour entreposer les denrées et se procurer un chariot pour servir les déjeuners.

#### 8.1.2 Enjeux liés à la salubrité

Quelques SGEE n'avaient pas de permis de restauration délivré par le MAPAQ. Les démarches pour l'obtention des permis ont été effectuées pour les SGEE qui n'en avaient pas. Ces SGEE ont reçu la visite du MAPAQ dans le but de vérifier qu'ils étaient conformes. Selon les gestionnaires du Club et des SGEE, aucun problème de salubrité n'a été détecté dans les SGEE.

Aussi, le Club a diffusé une vidéo portant sur les mesures d'hygiène à prendre pour assurer l'entreposage des petits déjeuners. Or, selon un acteur clé du Club, « la vidéo n'était pas adaptée à la réalité des SGEE » (Club2). Selon cette même source : « des affiches informatives ont été distribuées dans les SGEE qui n'avaient pas de permis afin de leur rappeler les règles d'hygiène à suivre pour assurer le service du petit déjeuner » (Club2).

#### 8.1.3 Enjeux liés à l'approvisionnement

Les gestionnaires de SGEE ont souligné les avantages que représente la formule du financement direct, notamment la possibilité de choisir des produits locaux, de gérer plus facilement les marchandises et l'espace disponible.

En cela, la formule s'accorde avec la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois : pour une alimentation locale dans les institutions publiques et qui se donne notamment pour visée d'accroître les achats d'aliments québécois effectués par le milieu institutionnel<sup>20</sup>. De plus, le choix de cette formule permet d'éviter les pertes de nourriture occasionnées par une trop grande quantité de denrées livrées (SGEE 14). Deux gestionnaires de SGEE ont opté pour la formule hybride pour les mêmes raisons, car une partie de l'argent est distribué pour effectuer des achats locaux.

## 8.2 Enjeux soulevés par le Club des petits déjeuners

Tout d'abord, les enjeux occasionnés pour le Club ont trait au service de livraison qui a été mis en place pour la période estivale et la baisse du taux de fréquentation des SGEE durant cette même période. Comme le taux de fréquentation est généralement plus faible durant cette période, certains SGEE annulaient leurs commandes de petits déjeuners.

Un autre enjeu concerne les quelques difficultés liées au suivi du projet pilote lors des changements de personnel dans les SGEE. Afin de pallier ces difficultés, des rappels ont été effectués par les responsables du Club lorsque les rapports trimestriels des SGEE n'étaient pas reçus dans les temps impartis.

Chaque gestionnaire de SGEE était accompagné par une conseillère du Club pour les appuyer et les accompagner dans les suivis à effectuer auprès du Club. Des suivis ont été aussi réalisés lorsque les taux de fréquentation étaient plus faibles dans certains SGEE. Par exemple, on a proposé à certains gestionnaires de modifier la plage horaire de service du petit déjeuner dans certains SGEE afin d'accommoder les enfants qui arrivaient plus tard en matinée. Selon l'un des acteurs clés du Club, « en adaptant les heures de service, les taux de fréquentation du petit déjeuner se sont améliorés de façon significative » (Club1).

## 8.3 Enjeux soulevés par l'acteur clé du Ministère

Il importe de souligner qu'une plus grande proportion de poupons qu'anticipée au départ a participé au projet. Il s'agit d'un aspect à considérer dans la mesure où le projet serait généralisé à l'ensemble du réseau, puisqu'il faudra alors diversifier le contenu des petits déjeuners pour qu'ils conviennent aux jeunes enfants.

---

<sup>20</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, [en ligne : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/strategie/PO\\_strategie\\_achat\\_aliments\\_quebécois\\_MAPAQ.pdf?1601986129](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/strategie/PO_strategie_achat_aliments_quebécois_MAPAQ.pdf?1601986129)].

## Annexes

## Annexe 1 : Convention d'aide financière entre le ministère de la Famille et le Club des petits déjeuners

### CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

**ENTRE :** **LE MINISTRE DE LA FAMILLE**, monsieur Luc Fortin, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par madame Carole Vézina, sous-ministre adjointe, dûment autorisée;

(ci-après appelé le « MINISTRE »);

**ET :** **LE CLUB DES PETITS DÉJEUNERS**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont le siège est situé au 135-G, boulevard de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6G4, représenté par M. Pierre Riel, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après appelé le « BÉNÉFICIAIRE »).

(Le MINISTRE et le BÉNÉFICIAIRE sont ci-après collectivement appelés les PARTIES »).

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans - *Tout pour nos enfants* (Stratégie), le gouvernement s'est engagé à augmenter les ressources pour répondre le plus tôt possible aux besoins des enfants de 0 à 8 ans;

**ATTENDU QUE**, par cette Stratégie, le gouvernement s'est également engagé à instaurer, en milieu défavorisé, des programmes de déjeuners dans les milieux éducatifs fréquentés par les enfants de 0 à 8 ans et, à ce titre, de mettre en œuvre un projet-pilote en vue d'offrir des déjeuners aux enfants dans les services de garde éducatifs à l'enfance en milieu défavorisé;

**ATTENDU QUE** le MINISTRE a notamment comme mission de favoriser l'épanouissement des familles et le développement des enfants, qu'il agit en concertation avec les intervenants des milieux concernés par sa mission et qu'il doit faciliter la réalisation d'actions visant l'épanouissement de la famille et de l'enfance;

**ATTENDU QUE** le BÉNÉFICIAIRE a pour mission de favoriser le potentiel et la santé des enfants en leur donnant une chance égale de réussite et en veillant à ce que le plus grand nombre possible ait accès à un petit déjeuner nutritif et un environnement favorisant leur estime de soi;

**ATTENDU QUE** le BÉNÉFICIAIRE a une expertise de plus de 20 ans dans l'offre de petits déjeuners aux enfants et base son approche sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités notamment en s'associant aux communautés et aux organismes régionaux pour développer une formule optimale adaptée aux besoins locaux;

**ATTENDU QUE**, en application de l'article 91 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1) le MINISTRE peut notamment accorder une subvention à toute personne en vue de permettre ou d'encourager l'expérimentation ou l'innovation dans le domaine des services de garde à l'enfance;

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

## 1. **OBJET**

La présente convention a pour objet l'octroi, par le MINISTRE d'une aide financière maximale de 870 000 \$ (ci-après « l'aide financière ») au BÉNÉFICIAIRE afin de lui permettre de réaliser le projet-pilote décrit en annexe I.

## 2. **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est versée au BÉNÉFICIAIRE selon les modalités suivantes :

1° **pour l'année financière 2018-2019**, un versement d'un montant maximal de 320 000 \$ pour une période de 12 mois, dans les trente jours suivant la signature de la présente convention.

Ce montant sera ajusté proportionnellement au nombre de mois durant lesquels la convention sera en vigueur au cours de ladite année financière selon la formule suivante :

$$45\,000\$ + (275\,000\ \$/12 \times M)$$

M = Nombre de mois entiers ou partiels, entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019, au cours desquels la présente convention est en vigueur;

2° **pour l'année financière 2019-2020 :**

- a) Un premier versement d'un montant de 150 000 \$ au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2019;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de 125 000 \$ au plus tard 30 jours après l'acceptation par le ministre des rapports prévus à l'annexe III pour l'exercice financier 2018-2019, ajusté en fonction des coûts réels en 2018-2019;

3° **pour l'année financière 2020-2021 :**

- a) un premier versement d'un montant de 150 000 \$ au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2020;
- b) un deuxième versement d'un montant maximal de 125 000 \$ au plus tard 90 jours après l'acceptation par le ministre des rapports prévus à l'annexe III pour l'exercice financier 2019-2020, ajusté en fonction des coûts réels en 2019-2020;

4° l'aide financière pour l'exercice 2020-2021 fera l'objet d'un ajustement au plus tard 90 jours après l'acceptation par le ministre des rapports prévus à l'annexe III pour l'exercice financier 2020-2021 en fonction des coûts réels pour cet exercice financier .

Chaque versement prévu à la présente clause est conditionnel à l'adoption, par l'Assemblée nationale, des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité, tout engagement financier du gouvernement du Québec n'étant valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

### **3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Afin de bénéficier de l'aide financière, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1° réaliser le projet-pilote décrit en annexe I;
- 2° utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues;
- 3° rembourser au MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 4° rembourser sans délai au MINISTRE tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 5° indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués reliés à la présente convention, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée, et ce, conformément aux exigences en matière de visibilité reproduites à l'annexe II de la présente convention, et faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication ainsi produit et utilisé;
- 6° effectuer une reddition de compte répondant aux conditions énoncées à l'annexe III et transmettre au MINISTRE les documents qui y sont prévus aux dates indiquées;
- 7° fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement relatif à l'application de la présente convention, notamment quant à l'utilisation de l'aide financière;
- 8° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables;
- 9° conserver tous les documents reliés à l'aide financière pendant une période de trois ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant du MINISTRE et lui permettre d'en prendre copie;
- 10° le cas échéant, procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service lié à des objets visés par la présente convention comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;
- 11° éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;
- 12° participer avec le ministère de la Famille à la mise en place d'un comité de suivi et aux rencontres et réflexions de celui-ci, selon des modalités de fonctionnement à déterminer par les Parties.

### **4. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS**

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les dispositions légales qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

Entre autres, le BÉNÉFICIAIRE convient de :

- respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, chapitre P-39.1), notamment les articles 5, 6, 8, 10, 12, 13 et 14;
- tenir confidentiels les renseignements recueillis dans le cadre du projet et ne pas les communiquer à un tiers, sauf dans la mesure prévue dans la présente convention ou afin de se conformer à la loi;
- n'utiliser ces renseignements que dans le cadre du projet visé par la présente convention;
- prendre et appliquer les mesures adéquates afin d'éviter que des personnes non autorisées aient accès aux renseignements.

De plus, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les partenaires du projet, décrits ou non dans la présente convention, respectent les mêmes engagements.

## **5. RÉSILIATION**

### **5.1. Résiliation avec motif**

Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

- 1° il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 2° le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
- 3° le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 4° le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens;

Dans les cas prévus aux paragraphes 1°, 3° et 4° de la présente clause, la convention sera résiliée à compter de la date de réception par le BÉNÉFICIAIRE d'un avis du MINISTRE à cet effet. Dans les cas prévus au paragraphe 2° de la présente clause, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation au BÉNÉFICIAIRE et celui-ci aura 30 jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis.

Le BÉNÉFICIAIRE aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Toutefois, dans les cas prévus aux paragraphes 2° et 3°, le MINISTRE se réserve le droit de retenir ou d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des clauses 4 (protection des renseignements personnels et confidentiels) et 6 (responsabilité du bénéficiaire), ou de toute autre clause dont la nature fait en sorte qu'elle survive à l'extinction de la convention.



## 5.2. Résiliation sans motif

Le MINISTRE se réserve le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE. Celui-ci aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

En cas de résiliation de l'entente, le MINISTRE s'assurera, en concertation avec le BÉNÉFICIAIRE, de la communication relative à cette résiliation auprès des milieux concernés.

## **6. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE**

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre faits et cause pour le MINISTRE et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

## **7. COMMUNICATION**

Aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la présente clause.

En outre, toute communication ou avis devant être transmis en vertu de la convention doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

### LE MINISTRE

Carole Vézina  
Sous-ministre adjointe à la Direction générale  
des services de garde éducatifs à l'enfance  
Ministère de la Famille  
425, rue Jacques Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

### LE BÉNÉFICIAIRE

Club des petits déjeuners  
À l'attention de : Marie-Claude Bienvenue  
135, boulevard de Mortagne  
Boucherville (Québec) J4B 6G4

**8. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

**9. VÉRIFICATION**

Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

**10. ANNEXES**

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante; les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

**11. MODIFICATIONS**


Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente de modification ne peut changer la nature de la présente convention et en fera partie intégrante.

**12. DURÉE**

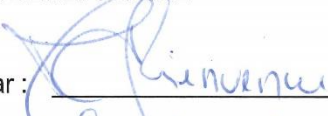
La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée par les PARTIES et demeure en vigueur jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des PARTIES, à l'exception des clauses 4 et 6 et de toute autre clause dont la nature fait en sorte qu'elle survive à la fin de la convention.

**EN FOI DE QUOI**, les PARTIES ont signé, en deux exemplaires :

Le MINISTRE

Par :       21 septembre 2018  
à : Mauricie      Date

Le BÉNÉFICIAIRE

Par :       14/09/2018  
à : Boucherville      Date

## ANNEXE I

### DESCRIPTION DU PROJET-PILOTE

#### 1. Description

Le projet-pilote visant à offrir des petits déjeuners aux enfants dans les services de garde éducatifs à l'enfance en milieu défavorisé est une mesure prévue dans la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans – Tout pour nos enfants.

Le projet-pilote permettra d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'offrir des petits déjeuners dans l'ensemble des services de garde en milieu défavorisé considérant le défi que cela représente pour les prestataires services de garde, lesquels devront notamment gérer la distribution selon les différentes heures d'arrivée des enfants, ainsi que pour le BÉNÉFICIAIRE qui devra notamment adapter ses façons de faire à la réalité des services de garde.

Le projet-pilote s'échelonnera sur trois exercices financiers, soit de 2018-2019 à 2020-2021 (voir section 3- *Échéancier* ci-après).

#### 2. Installations ciblées

Il se déroulera dans 15 installations situées en milieu défavorisé, qu'il s'agisse de centres de la petite enfance ou de garderies subventionnées.

Pour les fins de la présente entente, une installation est située en milieu défavorisé lorsque la proportion de jours d'occupation provenant d'enfants dont les parents sont exemptés du paiement de la contribution de base (jours d'occupation ECP) est d'au moins 10 %.

Les installations seront ciblées par le MINISTRE et leurs coordonnées seront transmises au BÉNÉFICIAIRE.

Les services de garde participants devront fournir un petit déjeuner sur une base quotidienne à tous les enfants qu'ils accueillent en prenant en considération les lignes directrices du BÉNÉFICIAIRE (annexe IV). Chaque service de garde sera soutenu par le BÉNÉFICIAIRE tout au long du projet-pilote et approvisionné par celui-ci selon les formules déterminées par le BÉNÉFICIAIRE en concertation avec le participant.

Le BÉNÉFICIAIRE effectuera les démarches suivantes auprès de chaque service de garde :

- 1° effectuer des appels pour définir la formule la mieux adaptée aux besoins et à la réalité du service de garde;
- 2° effectuer une visite technique avant la fourniture des premiers petits déjeuners dans le service de garde, au besoin;
- 3° pourvoir les services de garde de l'équipement requis, des denrées ou d'autres ressources leur permettant de distribuer des petits déjeuners aux enfants;
- 4° assurer le soutien par un coordonnateur du BÉNÉFICIAIRE tout au long du projet pour faciliter l'opérationnalisation de la fourniture des petits déjeuners dans le service de garde et assurer un transfert de connaissances et d'expertise;
- 5° donner accès à des ressources en ligne, notamment pour de la formation;
- 6° promouvoir les lignes directrices de son organisation (annexe IV) et veiller à ce que les critères de base, marqués d'un astérisque, soient respectés.

### 3. Échéancier

Le projet-pilote se déroulera sur trois exercices financiers, soit de 2018-2019 à 2020-2021. Un exercice financier est une période débutant le 1<sup>er</sup> avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante. Les grandes étapes sont les suivantes :

Étapes	Responsabilité (Collaboration)	Échéancier
1. Sélectionner les services de garde participants	MINISTRE (BÉNÉFICIAIRE – pour l'identification de la formule appropriée)	Fin-août 2018*
2. Pourvoir les services de garde de l'équipement requis	BÉNÉFICIAIRE (MINISTRE – pour identifier les besoins)	Fin-septembre* 2018
3. Fournir les ressources aux services de garde selon la formule sélectionnée	BÉNÉFICIAIRE	Octobre 2018* à mars 2021
4. Distribuer les petits déjeuners aux enfants	Services de garde	Octobre 2018* à mars 2021
5. Tenir des rencontres du comité de suivi (analyser la situation, discuter des enjeux et des défis, mesurer le niveau de satisfaction, procéder à des ajustements, etc.)	BÉNÉFICIAIRE et MINISTRE	Semestrielle : Automne 2018 Printemps 2019 Automne 2019 Printemps 2020 Automne 2020
6. Produire les différents rapports conformément à l'annexe III	BÉNÉFICIAIRE	V. annexe III.
7. Réaliser l'évaluation du projet-pilote	MINISTRE (BÉNÉFICIAIRE, services de garde)	Automne 2020
8. Déposer le rapport d'évaluation	MINISTRE	Mars 2021

\* Les échéanciers des étapes 1 à 4 pourraient être reportés de quelques semaines.

Si le nombre d'installations participantes est inférieur à 15 lors de la sélection en août 2018 ou si le nombre d'installations participantes diminue au cours du projet-pilote en raison de désistements, les étapes 1 et 2 pourraient se reproduire à d'autres moments durant le projet-pilote.

## ANNEXE II

### EXIGENCES EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ

Le MINISTRE exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. En contrepartie de l'aide financière, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les exigences suivantes :

- accorder au MINISTRE une visibilité équivalant à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau;
- faire approuver par le MINISTRE les différents outils de communication où le logo du gouvernement apparaît, et ce, **dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de publication;**
- faire connaître la contribution du gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) (dépliants, brochures, affiches, sites Web, cubes de matériel, ballons, arches, étendards et oriflammes, vêtements promotionnels, véhicules, etc.);
- offrir la possibilité d'insérer un mot du MINISTRE et une publicité dans les documents de présentation de l'événement ou du projet;

Spécifications : faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à la Direction des communications dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de tombée.

- accorder à un représentant du gouvernement du Québec un accès privilégié aux activités de l'événement ou du projet;
- fournir des preuves de visibilité dans les 30 jours suivant le déroulement de l'événement;
- mentionner la participation du gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement.

## NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) ([www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca)) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du MINISTRE. Celui-ci existe en trois versions :

Québec 

Deux couleurs

Québec 

Monochrome

Québec 

Inversée

Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.

Québec 

Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du ministère de la Famille.

## ANNEXE III

## REDDITION DE COMPTES DU BÉNÉFICIAIRE

À la fin de chaque exercice financier, le BÉNÉFICIAIRE doit remettre au MINISTRE un rapport financier faisant état des coûts réels d'opération et un rapport d'activité présentant les activités réalisées.

**1. Rapport financier**

Les données fournies doivent être suffisamment détaillées pour permettre au MINISTRE de calculer le montant de l'aide financière accordée pour chaque exercice financier conformément à la clause 2 de la convention. Les données doivent aussi permettre de dresser un bilan pour chacune des formules d'approvisionnement des services de garde mises en place par le BÉNÉFICIAIRE.

Plus précisément, le rapport financier doit décrire l'état d'utilisation de l'aide financière présentant les dépenses attribuables exclusivement au projet-pilote selon les champs comptables prévus dans les états financiers vérifiés et comprenant :

- son bilan financier
- l'état de ses revenus et dépenses pour l'ensemble des activités liées à l'objet de la présente convention
- un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière.

**2. Rapport d'activités**

Ce rapport doit comporter suffisamment d'information pour permettre au ministre de réaliser une évaluation du projet-pilote conformément à l'article 4 de la présente annexe. Le rapport doit notamment présenter les activités réalisées selon les catégories suivantes :

- Entreposage et livraisons
- Denrées
- Équipement
- Soutien aux services de garde
- Éducation et sensibilisation
- Administration et développement

**3. Échéancier de la remise des rapports**

Les échéances pour la remise des rapports selon les exercices financiers sont les suivantes :

Exercice financier	Échéance
2018-2019	30 septembre 2019

2019-2020	30 septembre 2020
2020-2021	30 septembre 2021

#### 4. Évaluation du projet-pilote

L'évaluation du projet-pilote sera réalisée par le MINISTRE, en étroite collaboration avec les porteurs du projet au Ministère et le BÉNÉFICIAIRE. Les travaux d'évaluation produiront de l'information en soutien aux prises de décisions relatives à l'offre de petits déjeuners dans les services de garde éducatifs, suite au projet-pilote.

Notamment, les travaux d'évaluations devront permettre de :

- 1° produire un bilan de la mise en œuvre du projet-pilote: activités réalisées (livraisons d'équipements et de denrées, activités d'approvisionnement réalisées par les services de garde, distribution des petits déjeuners aux enfants, entreposage des denrées, services de gardes concernés, enfants rejoints, etc.);
- 2° mesurer le niveau d'appréciation du point de vue du BÉNÉFICIAIRE, des services de gardes participants et des parents des enfants à qui ont été offerts des petits déjeuners (points forts, points à améliorer, contraintes vécues, pertinence perçue, niveau d'intérêt à poursuivre, etc.);
- 3° identifier les effets perçus sur les enfants à qui sont offerts les petits déjeuners au sein des services de garde;
- 4° dégager les enjeux à considérer dans l'avenir et se positionner sur la pertinence et le niveau de faisabilité, au regard de l'offre de petits déjeuners dans l'ensemble des services de garde en milieu défavorisé.

Les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet-pilote (Ministère, BÉNÉFICIAIRE, services de garde) devront collaborer à l'évaluation et fournir l'information nécessaire à sa réalisation.



## ANNEXE IV

### LIGNES DIRECTRICES DU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS

Le Club des petits déjeuners est heureux de pouvoir offrir son soutien aux services de garde qui souhaitent opérer un programme de petits déjeuners destiné aux enfants en s'efforçant de mettre en pratique les lignes directrices suivantes :

#### **BÂTIR UNE FONDATION DURABLE**

- Offrir le petit déjeuner chaque jour d'opération du service de garde \*
- S'assurer que le programme est universel et encourage la participation de tous les enfants. Intégrer les poupons au club dès que les aliments autres que le lait sont introduits dans leur alimentation\*
- Impliquer le leadership d'un responsable de programme et d'un comité de coordination bien informés et engagés
- Encourager la collaboration de tous les membres du personnel
- Assurer la mise en place d'un système de reddition des comptes pour assurer la pérennité du programme\*
- Évaluer le programme de façon continue

#### **ENCOURAGER DE SAINES HABITUDES ALIMENTAIRES**

- Offrir un menu nutritif incluant des choix qui respectent le Guide alimentaire canadien et les politiques nutritionnelles québécoises \*
- S'assurer que le menu du petit déjeuner contient chaque jour un minimum de trois des quatre groupes alimentaires, incluant une portion de fruits ou de légumes et un produit laitier. \*
- Respecter les stades et durée d'intégration des aliments chez les poupons. Respecter leur rythme et répondre aux besoins nutritionnels de chaque enfant avec souplesse
- Préparer les repas en utilisant des méthodes de cuisson saines et adaptées aux stades d'intégration alimentaire des enfants. Cuisiner avec peu ou sans sel ajouté, sucre/succédané ou gras
- Allouer suffisamment de temps aux enfants pour manger. Encourager l'attention aux signaux de satiété \*
- Faire la promotion de la saine alimentation par des exemples positifs et de l'éducation nutritionnelle\*
- S'assurer que les messages véhiculés sur la santé et la nutrition sont cohérents à l'ensemble du service de garde

#### **CRÉER UN ENVIRONNEMENT SOCIAL ET PHYSIQUE SÉCURITAIRE**

- Servir le petit déjeuner dans un lieu sécuritaire, accueillant et adapté à l'âge de l'enfant \*
- Préparer, entreposer et servir les aliments selon les normes québécoises en matière d'hygiène et de salubrité alimentaire\*
- Se conformer aux politiques et recommandations en matière de santé, d'éducation, de sécurité et d'anaphylaxie du Ministère de la Famille \*

#### **OFFRIR AUX ENFANTS ET AUX JEUNES UNE PLACE DE CHOIX AU COEUR DU CLUB**

- Accueillir, respecter et être à l'écoute de tous les enfants\*
- Offrir un menu inclusif qui tient compte des réalités culturelles des enfants et qui répond à leurs besoins en matière d'allergies ou d'intolérances alimentaires\*

- Favoriser la participation active des enfants en valorisant les aptitudes naturelles afin d'encourager le développement de diverses compétences, le leadership et la confiance en soi
- Encourager les interactions sociales positives et nourrir l'estime de soi

#### **MOBILISER LA COMMUNAUTÉ**

- Favoriser une approche globale en encourageant les partenariats avec la communauté
- Promouvoir le club afin de s'assurer que les enfants et leurs familles soient au courant de son existence\*
- Assurer le recrutement et la gestion des bénévoles, en incluant des parents et des membres de la communauté s'il y a lieu
- Bâtir des relations positives entre le service de garde, la communauté et entre les enfants et les adultes qui leur servent de modèles

#### **ÊTRE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

- Utiliser de la vaisselle et des ustensiles lavables
- Réduire le gaspillage et l'utilisation de produits pré emballés
- Recycler et composter en utilisant les programmes disponibles dans la communauté
- Considérer la possibilité d'avoir un potager sur le terrain du service de garde et choisir des produits locaux, lorsque possible

\* Critères essentiels de base qu'un programme de petits déjeuners doit appliquer

## Annexe 2 : Fiche d'attestation résumant la prise en compte des principes de développement durable



### Fiche d'attestation résumant la prise en compte des principes de développement durable

#### Contexte

La Loi sur le développement durable indique, à l'article 6, qu'« afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte, dans le cadre de ses différentes actions, l'ensemble des principes de développement durable ».

La présente fiche fait état du processus de prise en compte des principes de développement durable dans l'élaboration ou la révision des politiques, stratégies, plans d'action et programmes d'aide financière d'envergure qui sont soumis aux autorités du Ministère (action) et dans les lois et règlements que ce dernier propose au gouvernement, conformément à la décision prise lors de la réunion du COMEX du 11 octobre 2011.

1. **Titre de l'action ministérielle :** Projet pilote en vue d'offrir des petits déjeuners aux enfants dans les services de garde éducatifs à l'enfance en milieu défavorisé – cadre d'évaluation.

2. **Avez-vous réalisé une prise en compte des principes de développement durable ?**

- Oui (passez au point 3).  
 Assurez-vous d'avoir en main des documents probants qui démontrent cette prise en compte<sup>1</sup>
- Non.  
 Justifiez cette décision et passez au point 5.

3. **Prise en compte des principes de développement durable :**

Les seize principes de développement durable ont été pris en compte dans l'élaboration ou la révision de cette action ministérielle et les principes suivants y sont intégrés.<sup>1</sup>

Lettre du principe	Titre du principe
a	Santé et qualité de vie
d	Efficacité économique
e	Participation et engagement
n	Production et consommation responsable

L'exercice de prise en compte des principes de développement durable a mené à :

- La modification/bonification de l'action structurante pour améliorer ses retombées potentielles sur les plans administratif, environnemental, économique ou social).

Aucune modification de l'action structurante.

<sup>1</sup> Voir le Guide de PCPDD et ses mises à jour sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

4. Bonifications apportées :

Bonification	Lettre du principe
La prise en compte des allergies et intolérances dans les menus	a
Présence de bénévoles	e
Évaluation du taux d'achat local	d n
Présence d'une politique d'achat responsable ou de produits équitables	n
Présence d'une politique sur la réduction des matières résiduelles	n

5. Attestation :

Officier de développement durable Martine Côté  
Signature \_\_\_\_\_ 2021-03-04  
Date

6. Approbation :

Gestionnaire Alexandre Baillargeon  
Signature Alexandre Baillargeon 2021-03-04  
Date

Sous-ministre adjoint (e) /  
Directeur ou directrice général(e) France Dompierre  
Signature France Dompierre 2021-03-04  
Date

Sous-ministre Julie Blackburn  
Signature Julie Blackburn 2021-03-08  
Date

Cette fiche est liée à la Directive ministérielle pour la prise en compte des principes de développement durable.

## Explication de la prise en compte des principes de développement durable<sup>1</sup>

La Loi sur le développement durable précise que la recherche d'un développement durable passe par la prise en compte de l'ensemble des seize principes de développement durable.

### 1. Méthode

#### 1.1 Les étapes de la prise en compte des principes de développement durable

La démarche comporte trois étapes :

1. **Dépistage** : Détermination des actions pour lesquelles les principes seront pris en compte.
2. **Cadrage** : Évaluation des enjeux pour chaque principe et leur importance respective.
3. **Bonification** : Modification de l'action pour répondre aux enjeux en intégrant les principes pertinents.

Au moment de remplir la présente fiche, l'étape 1 aura été réalisée, ainsi que les étapes 2 et 3. Cette fiche présente donc le résumé de la réalisation des étapes 1, 2 et 3 de la méthode.

#### 1.2 Explication des étapes *cadrage* et *bonification*

La prise en compte des principes de développement durable s'appuie sur le **cadrage**, qui permet de déterminer les principaux *enjeux* en matière de développement durable. Par la suite, la **bonification** vise à *ajuster l'action* pour répondre le plus adéquatement possible aux enjeux les plus importants.

##### **Cadrage**

Le cadrage est l'étape où l'on détermine les enjeux de l'action en termes de développement durable. Il s'agit d'indiquer, pour chaque principe, si le projet génère des impacts positifs ou négatifs (par exemple : augmentation des charges fiscales pour les entreprises, réduction de la production de gaz à effets de serre (GES), participation accrue des élus municipaux, etc.). Au final, les enjeux les plus importants seront retenus pour la bonification de l'action à l'étape suivante.

##### **Bonification**

La bonification vise à répondre le plus adéquatement possible aux enjeux, notamment en *maximisant les impacts positifs* et en *minimisant les impacts négatifs*. Il s'agit d'apporter des modifications à l'action afin de la bonifier en termes de développement durable. À noter qu'une même bonification peut répondre à plusieurs enjeux. Par exemple, l'adoption d'une bonification visant l'efficacité énergétique peut répondre à des enjeux d'efficacité économique et de réduction de GES.

### 2. Documents démontrant la prise en compte des principes

Si vous indiquez à la question 2 (recto de cette fiche) que vous avez réalisé une prise en compte des principes de développement durable, vous devez avoir en main des traces qui permettent de démontrer que vous avez réalisé les étapes de cadrage et de bonification.

Il peut s'agir de grilles de prise en compte des principes (telles que proposées dans le Guide pour la prise en compte des principes de développement durable) ou de tout autre document, notamment ceux que vous aurez produits dans vos opérations pour l'élaboration ou la révision de l'action en question, permettant d'expliquer l'intégration de ces principes.

---

<sup>1</sup> Tiré du Guide de prise en compte des principes de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques.

PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE\*

a) « <i>SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE</i> » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;	i) « <i>PRÉVENTION</i> » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
b) « <i>ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES</i> » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;	j) « <i>PRÉCAUTION</i> » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
c) « <i>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i> » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;	k) « <i>PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL</i> » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci, de génération en génération, et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
d) « <i>EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE</i> » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;	l) « <i>PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ</i> » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
e) « <i>PARTICIPATION ET ENGAGEMENT</i> » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;	m) « <i>RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES</i> » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
f) « <i>ACCÈS AU SAVOIR</i> » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;	n) « <i>PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES</i> » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
g) « <i>SUBSIDIARITÉ</i> » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;	o) « <i>POLLUEUR PAYEUR</i> » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
h) « <i>PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE</i> » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;	p) « <i>INTERNALISATION DES COÛTS</i> » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

\*Extraits de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)

## Annexe 3 : Exemple d'un rapport d'activités trimestriel rempli par les services de garde



### Rapport en ligne Club des petits déjeuners

Nom de l'école :

Année :

Mois :

*Afin de remplir les informations contenues dans ce tableau, veuillez vous référer au Guide de l'utilisateur du rapport en ligne.*

Statistiques					
Nombre de jours d'activité au cours de cette période	Total de fréquentation au cours de cette période	Total des heures de bénévolat au cours de cette période	Nombre total de bénévoles au cours de cette période	Total des heures de bénévolat des jeunes bénévoles au cours de cette période	Nombre total de jeunes bénévoles au cours de cette période

Revenus							
Montant de départ ou solde de l'année précédente	Financement du Club des petits déjeuners				Revenus provenant des collectes de fonds		
	Don financier du Club des petits déjeuners	Don financier pour équipement	Don financier pour achat de fruits et légumes	Autre don	Collecte de fonds	Contribution parentale	Fonds provenant d'autres organismes
							<b>Total des revenus</b>
							0,00 \$
Détaillez toutes les autres sources de revenus							
Dépenses							
Nourriture	Honoraire	Fournitures	Équipement	Autre	Total des dépenses	Solde	
					0,00 \$	0,00 \$	
Détaillez toutes les autres sources de dépenses							
<b>Dons locaux (alimentaires)</b>							
<b>Valeur totale en dons alimentaires</b>							
Inscrire la valeur totale des dons alimentaires et des dons en équipements/matériels							
<b>Entrez les notes ou commentaires pertinents à ce rapport seulement. Pour toute autre question, communiquez directement avec votre représentant du Club par téléphone ou courriel.</b>							
Utilisez cette section seulement pour ajouter certaines informations à votre rapport, comme les bons coups, les belles histoires vécues, pour décrire les dons reçus en équipements/matériel et les dons alimentaires.							



## Annexe 4 :

# Mandat d'évaluation du projet pilote en vue d'offrir des petits déjeuners dans les services de garde éducatifs à l'enfance en milieu défavorisé



Direction de la recherche, de l'évaluation  
et de la statistique

### Mandat d'évaluation de programme

*Projet-pilote en vue d'offrir des petits déjeuners aux enfants dans les services de garde éducatifs à l'enfance en milieu défavorisé*

N° : 163590

#### 1. Contexte du mandat

Au ministère de la Famille (Ministère), la Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique (DRES) participe aux démarches de gestion axée sur les résultats. Elle répond à la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et organismes (Directive) et aux recommandations du Cadre de gestion gouvernemental, établis par la Loi sur l'administration publique. Elle répond aussi à la Politique ministérielle d'évaluation de programme et au Cadre de gestion du suivi et de l'évaluation des projets-pilotes du Ministère.

La DRES s'est vu confier le mandat de réaliser l'évaluation du Projet-pilote en vue d'offrir des petits déjeuners aux enfants dans les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) en milieu défavorisé. Ce projet découle de la Stratégie 0-8 ans (Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans – *Tout pour nos enfants* 2017-2022, mesure 1.14) et contribue à la priorité du gouvernement actuel d'Agir tôt et de manière concertée. Ce projet-pilote est mis en œuvre dans le cadre d'une entente, signée le 21 septembre 2018, entre le Ministère et le Club des petits déjeuners (CPD). Un total de 1,5 M\$ est prévu pour réaliser ce projet sur trois exercices financiers, de 2018-2019 à 2020-2021. Celui-ci se déroule dans 15 centres de la petite enfance et garderies subventionnées, de tailles variant de 30 à 80 places, et étant situés dans les différentes régions du Québec. La proportion des jours d'occupation des enfants dont les parents sont exemptés de la contribution parentale sur le total des jours d'occupation varie de 12 % à 43 % en 2017-2018. Trois formules sont proposées aux services de garde dans le cadre du projet-pilote : la livraison de denrées uniquement, le soutien financier afin de se procurer lui-même les denrées, ou une formule hybride avec denrées et soutien financier. En plus des sommes versées au CPD pour la coordination ainsi que la livraison des denrées et des équipements, le Ministère verse une allocation à chaque service de garde pour la rémunération des ressources humaines nécessaires à la préparation et la distribution des petits déjeuners.

Cette évaluation répondra aux besoins et aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et du Ministère. D'une part, le Ministère s'est engagé à accomplir ces travaux dans le document du 31 octobre 2018, soit le Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans – *Tout pour nos enfants* 2017-2022, exigé par la Directive. D'autre part, l'évaluation s'inscrit dans les exigences du Cadre de gestion du suivi et de l'évaluation des projets-pilotes du Ministère, et vise à produire de l'information en soutien aux prises de décisions relatives à l'offre de petits déjeuners dans les SGEE, à la suite du projet-pilote.

#### 2. Objectifs des travaux


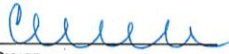




L'évaluation réalisée dans le cadre du présent mandat permettra de :

1. Dresser un portrait de la mise en œuvre du projet-pilote.
2. Mesurer l'appréciation des différents acteurs impliqués.
3. Identifier les effets perçus.
4. Dégager les principaux enjeux à considérer à l'avenir et se positionner sur la pertinence et le niveau de faisabilité, au regard de l'offre de petits déjeuners dans l'ensemble des services de garde en milieu défavorisé.

#### 3. Clientèle de l'évaluation

La principale cliente de l'évaluation est madame Danielle Dubé, sous-ministre adjointe de la Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance (DGSAGE).

<p><b>4. Responsable de l'évaluation</b></p> <p>Le mandat est sous la responsabilité de Mélanie Beaulieu, avec la collaboration de Julie Gravel, conseillères en évaluation de programme à la DRES.</p>										
<p><b>5. Comité d'évaluation</b></p> <p>La professionnelle de la DRES sera appuyée dans la réalisation du mandat par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fides Paulin Nteziryayo, du Service des politiques et des opérations de financement de la Direction du financement et des immobilisations des services de garde (DFISG), à la (DGSSEE);</li> <li>• Karine Dumais, de la Direction du développement des enfants (DDE), à la Direction générale des politiques.</li> </ul> <p><b>6. Partage des responsabilités</b></p> <p>Les représentants de la DFISG et de la DDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournissent tout document ou toute information utile en lien avec le projet-pilote en vue d'offrir des petits déjeuners aux enfants dans les SGEE en milieu défavorisé;</li> <li>• soutiennent le développement des travaux et la collecte d'informations nécessaires à l'évaluation;</li> <li>• participent aux rencontres du comité d'évaluation;</li> <li>• commentent les documents produits par la DRES (outils, rapports, etc.).</li> </ul> <p>La DFISG assumera, s'il y a lieu, les coûts liés à la réalisation du mandat tels que les frais associés aux collectes de données, aux déplacements et autres. Cette responsabilité est établie par la Politique ministérielle d'évaluation de programme (2018), selon laquelle l'unité qui porte le programme évalué doit « dégager les ressources financières nécessaires à la bonne marche des travaux ».</p> <p>La professionnelle de la DRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• anime les rencontres du comité d'évaluation;</li> <li>• développe la méthodologie et le cadre d'évaluation;</li> <li>• planifie et réalise les travaux de collecte de données;</li> <li>• analyse les données colligées;</li> <li>• rédige le rapport d'évaluation et, au besoin, propose des recommandations;</li> <li>• communique la réponse aux exigences du SCT en vertu de la Directive.</li> </ul>										
<p><b>7. Échéanciers</b></p> <table border="1" data-bbox="443 1150 1230 1276"> <thead> <tr> <th>Principales étapes</th> <th>Échéanciers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cadre d'évaluation</td> <td>Décembre 2019</td> </tr> <tr> <td>Collectes et analyse</td> <td>Janvier à septembre 2020</td> </tr> <tr> <td>Rapport préliminaire</td> <td>Octobre 2020</td> </tr> <tr> <td>Rapport final et présentations des résultats</td> <td>Novembre et décembre 2020</td> </tr> </tbody> </table> <p>Prendre note que le cadre d'évaluation et le rapport final de l'évaluation seront déposés au SCT, puisqu'exigés en vertu de la Directive.</p>	Principales étapes	Échéanciers	Cadre d'évaluation	Décembre 2019	Collectes et analyse	Janvier à septembre 2020	Rapport préliminaire	Octobre 2020	Rapport final et présentations des résultats	Novembre et décembre 2020
Principales étapes	Échéanciers									
Cadre d'évaluation	Décembre 2019									
Collectes et analyse	Janvier à septembre 2020									
Rapport préliminaire	Octobre 2020									
Rapport final et présentations des résultats	Novembre et décembre 2020									
<p><b>8. Évaluation des travaux</b></p> <p>Après le dépôt du rapport final d'évaluation, le directeur ou la directrice de la DRES fera un suivi de la satisfaction du client.</p>										

<b>9. Signatures</b>	
<b>Présenté par :</b>  STÉPHANE AUCLAIR Directeur de la recherche, de l'évaluation et de la statistique	Date : <u>2019-08-20</u>
<b>En collaboration avec :</b>  CHANTAL PICARD Directrice du financement et des immobilisations des services de garde	Date : <u>2019-08-21</u>
 ANNE DESRUISSEAUX Directrice du développement des enfants	Date : <u>2019-08-21</u>
<b>Recommandé par :</b>  FRANCE DOMPIÈRE, sous-ministre adjointe Direction générale des politiques	Date : <u>2019-08-27</u>
 DANIELLE DUBÉ, sous-ministre adjointe Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance	Date : <u>2019-09-04</u>
<b>Approuvé par :</b>  PATRICK DUBÉ, sous-ministre Ministère de la Famille	Date : <u>9 09 19</u>

